



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **26**

Votants **28**

N° de la délibération :

20160927-01A

Rapporteur : M. Stéphane  
LE DOARÉ -

Codification : 5.2 -  
Fonctionnement des  
assemblées -

**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ, Maire.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY,  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille  
MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT,  
Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie  
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ,  
Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER,  
Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC,  
M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et  
Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

**Absente excusée :**

Mme Carole LE CLEACH.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26      Pouvoirs : 2      Total : 28**

**Abstentions : 0      Votants : 28**

**Voix pour : 28      Voix contre : 0**

**DESIGNE M. Thierry MAVIC pour remplir les fonctions de secrétaire  
pour cette séance du Conseil Municipal.**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**LE MAIRE,**



**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_02\_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20160927-02-1	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
SUITE A LA CREATION D'UN  
SECOND GROUPE  
MINORITAIRE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie le 04 octobre 2016  
Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**, Maire.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille  
**MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,  
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie  
**GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,  
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,  
Mme Carine **BARANGER** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**,  
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et  
Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en  
exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

#### Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

**VU** les articles L.2121-8 et L.2121-22 du code général des collectivités  
territoriales ;  
**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014  
portant adoption du règlement intérieur ;  
**VU** la délibération n° 20160322-03 du Conseil Municipal du 22 mars 2016  
approuvant les modifications apportées au règlement intérieur ;  
**VU** la lettre de démission des fonctions de maire et de vice-président de  
la communauté de communes du pays bigouden sud adressée par  
Monsieur Thierry Mavic au Préfet du Finistère le 12 juillet 2016 ;  
**VU** la lettre du Préfet du Finistère du 21 juillet 2016 acceptant la  
démission de Monsieur Thierry Mavic de ses fonctions de maire et de  
vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud ;

VU les délibérations n° 20160728-02, n° 20160728-03, et n° 20160728-04 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 portant respectivement élection du maire, détermination du nombre d'adjoints-au-maire et élection des adjoints-au-maire ;

VU la délibération n° 20160728-07 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 approuvant les modifications apportés au règlement intérieur ;

VU la lettre en date du 25 août 2016 par laquelle Madame Anne Tincq et Monsieur Jean-Marie LACHIVERT, conseillers municipaux, ont confirmé leur décision de constituer un nouveau groupe minoritaire, réitérant ainsi les propos tenus au cours de la réunion du Conseil Municipal le 28 juillet 2016 ;

VU la réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 01/03/2007 - page 472 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, 26 septembre 2012, 345568 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20 novembre 2013, 353890 ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » en date du 14 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** la décision de Madame Anne Tincq et Monsieur Jean-Marie LACHIVERT, conseillers municipaux, de constituer un nouveau groupe minoritaire ;

**CONSIDERANT** que comme l'indique une réponse ministérielle publiée le 1<sup>er</sup> mars 2007, le législateur a voulu, par les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal* » ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 septembre 2012, que « *l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti pour les commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée* » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 20 novembre 2013, a précisé que « *si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions ; le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein* » ;

**CONSIDERANT** que le nouveau groupe minoritaire peut bénéficier de droits de représentation au sein des commissions municipales, d'un espace d'expression dans le bulletin municipal/site internet de la Ville et d'un droit à la mise à disposition d'un local ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la représentation du nouveau groupe minoritaire au sein des commissions municipales, il est nécessaire de modifier leur composition ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la lisibilité de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux dans les bulletins municipaux de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_02\_1-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 28**

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FIXE** le nombre de membres par commission comme suit :

- Le Maire (président de droit)
- 15 élus municipaux (dont 10 du groupe majoritaire, 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du nouveau groupe minoritaire) ;

**MODIFIE** en conséquence le « tableau des commissions et du nombre de membres » figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**MODIFIE** partiellement l'article 31 du règlement intérieur en remplaçant la dernière phrase de cet article 31 par la suivante : « Le local mis à disposition des groupes minoritaires est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ». Les autres dispositions de l'article 31 restent inchangées ;

**MODIFIE** partiellement l'article 32 du règlement intérieur en réduisant à 1.300 (au lieu de 1.900 actuellement) le forfait de caractères (espaces compris, virgules, points ....) accordé à chaque groupe politique dans les bulletins municipaux de la Ville édités.

Les autres dispositions de l'article 32 restent inchangées.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».





Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_02\_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20160927-02-2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
<b>OBJET :</b> <b>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA CREATION D'UN SECOND GROUPE MINORITAIRE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 04 octobre 2016	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ, Maire.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

#### Absente excusée :

Mme Carole LE CLEACH.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à 6 le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des membres pour chaque commission ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la lettre de démission des fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud adressée par Monsieur Thierry MAVIC au Préfet du FINISTÈRE le 12 juillet 2016 ;

VU la lettre du Préfet du FINISTÈRE du 21 juillet 2016 acceptant la démission de Monsieur Thierry MAVIC de ses fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud ;

VU la délibération n°20160728-08 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la lettre en date du 25 août 2016 par laquelle Madame Anne Tincq et Monsieur Jean-Marie LACHIVERT, conseillers municipaux, ont confirmé leur décision de constituer un nouveau groupe minoritaire, réitérant ainsi les propos tenus au cours de la réunion du Conseil Municipal le 28 juillet 2016 ;

VU la réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 01/03/2007 - page 472 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, 26 septembre 2012, 345568 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20 novembre 2013, 353890 ;

VU la délibération n°20160927-02-1 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la décision de Madame Anne Tincq et Monsieur Jean-Marie LACHIVERT, conseillers municipaux, de constituer un nouveau groupe minoritaire ;

**CONSIDERANT** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la représentation du nouveau groupe minoritaire au sein des commissions municipales, il est nécessaire de modifier leur composition ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 28**

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;

**FIXE** la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après (*étant précisé que le siège laissé vacant par Michel SAVINA, conseiller municipal décédé le 21 septembre 2016, sera pourvu lors de la prochaine séance du Conseil*) :

*Commission « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :*

*– Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Sylvain PHILIPPON – Thibaut SCHOCK – Michelle DIONISI – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Eugène CALVARIN – Annie BRAULT -  
– Daniel COUÏC – Yves CANEVET – Michel DECOUX – Marguerite LE LANN -  
– Anne TINCQ -*

*Commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :*

*– Viviane GUEGUEN – Eric LE GUEN – Sylvain PHILIPPON – Michelle DIONISI – Valérie DREAU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT – Olivier ANSQUER - xxxxxx  
– Yves CANEVET – Daniel COUÏC – Michel DECOUX – Marianne HELIAS -  
– Jean-Marie LACHIVERT -*

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_02\_2-DE

**Commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :**

– Bernard LE FLOC'H – Fabienne HELIAS – Mireille MORVEZEN – Carine BARANGER – Marie-Pierre LAGADIC – Thibaut SCHOCK – Annie BRAULT – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC - xxxxxx  
– Annie CAUDAL – Marguerite LE LANN – Marianne HELIAS – Michel DECOUX -  
– Jean-Marie LACHIVERT -

**Commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :**

– Thibaut SCHOCK – Jacques TANGUY – Fabienne HELIAS – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Sylvain PHILIPPON – Marie-Pierre LAGADIC – Mireille MORVEZEN – Christine LE ROHELLEC – Sylvie GOURLAOUEN -  
– Daniel COUÏC – Annie CAUDAL – Marianne HELIAS – Marguerite LE LANN -  
– Anne TINCQ -

**Commission « cinéma » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :**

– Bernard LE FLOC'H – Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Thibaut SCHOCK – Sylvie GOURLAOUEN – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT - xxxxxx  
– Daniel COUÏC – Michel DECOUX – Yves CANEVET – Marianne HELIAS -  
– Jean-Marie LACHIVERT –

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



**Stéphane LE DOARÉ.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20160927-03A	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.3 – Désignation de représentants	
<b>OBJET :</b> <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2016 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

#### Absente excusée :

Mme Carole LE CLEACH.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la lettre de démission des fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud adressée par Monsieur Thierry MAVIC au Préfet du FINISTERE le 12 juillet 2016 ;

VU la lettre du Préfet du FINISTERE du 21 juillet 2016 acceptant la démission de Monsieur Thierry MAVIC de ses fonctions de maire et de vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud ;

VU la délibération n°20160927-02 du Conseil Municipal de ce jour ;

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_03A-DE

**CONSIDERANT** l'élection du maire et celle des adjoints par le Conseil Municipal réuni le 28 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut procéder à tout moment, et pour la durée restante du mandat, au remplacement par une nouvelle désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**Votants : 28**

**Voix pour : 28      Voix contre : 0      Abstentions : 0**

**DECIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs

**DESIGNE**, comme suit, les représentants de la Ville pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

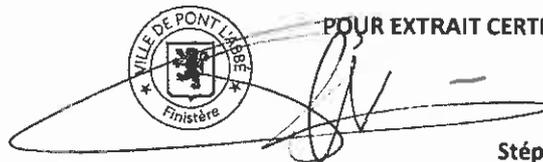
**SECTEUR SCOLAIRE :**

- **Conseil d'administration du Lycée Général Laënnec (2 élus)**  
Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON –
- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec (2 élus)**  
Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON –
- **Conseil d'administration du Collège Laënnec (2 élus)**  
Olivier ANSQUER – Mireille MORVEZEN –

**SECTEUR CULTUREL ET PATRIMOINE :**

- **Conseil d'administration de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne (2 membres titulaires, 2 membres suppléants)**  
Titulaires : Bernard LE FLOC'H – Valérie DRÉAU –  
Suppléants : Christine LE ROHELLEC – Mireille MORVEZEN –

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Stéphane LE DOARE.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20160927-04A	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme -	
<b>OBJET :</b> <b>ELABORATION DU PLU :</b> <b>DEBAT SUR LE PROJET</b> <b>D'AMENAGEMENT ET DE</b> <b>DEVELOPPEMENT</b> <b>DURABLES (PADD) -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2016 Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

#### Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a été organisé au sein du Conseil Municipal au cours de sa séance du 22 mars 2016.*

*Pour rappel, l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise que :*

*« le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*



*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Le P.A.D.D. est une pièce maîtresse du P.L.U.*

*Depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 (ayant modifié la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000), le P.A.D.D. n'est plus directement opposable, mais demeure essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme puisque toutes les autres pièces du P.L.U (orientations d'aménagement et de programmation, règlement, documents graphiques ...) doivent être compatibles avec le P.A.D.D.*

*Ce document doit être l'expression claire d'un projet pour l'organisation du territoire communal dans sa globalité.*

*Le projet doit s'attacher à définir une vision d'un futur possible et, si possible, partagé de l'organisation du territoire.*

*C'est dans cet esprit que le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune avait été rédigé.*

*Toutefois, depuis le mois de mars, une nouvelle orientation en matière de développement économique est apparue plus judicieuse pour renforcer l'attractivité du territoire. En effet, la création d'une zone d'activités (hors commerce) route de Plomeur au lieu-dit Cosquer-Kernuz, présente des atouts et s'avère plus propice à l'installation d'entreprises à court ou moyen terme.*

*Par contre, pour respecter les objectifs de limitation de la consommation d'espaces, le projet de réalisation d'une zone d'activités à Saint-Servais ne sera pas retenu.*

*La commission communale de l'Urbanisme, du cadre de vie, de l'habitat et des travaux, a donné un avis favorable à cette nouvelle orientation lors de sa réunion du 27 juin 2016.*

*Par ailleurs, une autre orientation majeure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le renforcement de la centralité de la commune (cf. 4.1).*

*Cette notion de centralité a fait beaucoup débat ces derniers mois, notamment sous l'angle commercial, qui portait sur la défense d'un équilibre entre commerces de centre-ville et de périphérie. Mais, la centralité sur notre commune ne se définit pas uniquement par ses commerces, mais aussi par une certaine densité d'habitat, des services, des équipements publics et des espaces de rencontre.*

*C'est pourquoi, à la faveur d'une réorganisation des services communaux consacrant le regroupement des services techniques et de l'urbanisme au sein d'une direction commune, il est apparu tout à fait inopportun d'imaginer le déplacement de services publics à la population à Ti-Carré, comme initialement envisagé.*

*Le projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal (abritant la direction des services techniques et de l'urbanisme) devient une occasion de réussir l'intégration du quartier de la gare dans cette centralité à préserver et à conforter.*

*Le quartier de la gare constitue une réelle opportunité de renouvellement urbain dans lequel une mixité d'usage a toujours été envisagée. Et, il faut préciser que le programme de réhabilitation de ce secteur doit désormais aussi prendre en compte les contraintes du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), approuvé depuis le 12 juillet 2016.*

*C'est pourquoi, il est proposé au débat du Conseil Municipal une version différente du Plan d'Aménagement et de Développement Durables sur les points suivants :*

- 3.1 - Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures, page 11 : choix de la réhabilitation du centre technique municipal dans le quartier de la gare,
- 4.2 - Permettre l'évolution et renforcer l'offre de zones d'activités, page 16 : création d'une zone d'activités route de Plomeur au lieu-dit le Cosquer-Kernuz.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A-DE

*Ce document a été transmis à chacun des conseillers.*

*Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D.*

*Ce débat ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal. »*

**Au terme des échanges et des expressions de point de vue, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



*Stéphane* LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



## Sommaire

5.1. Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques	21
5.2. Produire une urbanisation plus soucieuse de l'environnement	24
5.3. Prendre en compte les risques et les nuisances	26
5.4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune	26
<b>LE PADD EN RÉSUMÉ</b>	<b>30</b>

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>1. Orientations en matière d'accueil de population et d'habitat</b>	<b>5</b>
1.1. Anticiper une croissance démographique	5
1.2. Proposer une offre de logements diversifiée	6
<b>2. Orientations en matière d'urbanisation</b>	<b>8</b>
2.1. Limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain	8
2.2. Renforcer en priorité le tissu urbain de la ville	9
<b>3. Orientations en matière d'équipements et de déplacements</b>	<b>11</b>
3.1. Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures	11
3.2. Elaborer une stratégie globale pour la gestion des déplacements	13
<b>4. Orientations en matière de vie économique</b>	<b>15</b>
4.1. Conforter la centralité de la commune	15
4.2. Permettre l'évolution et renforcer l'offre de zones d'activités	16
4.3. Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine	17
4.4. Favoriser le développement touristique notamment dans le cadre d'une valorisation du patrimoine	19
<b>5. Orientations en matière d'environnement et de patrimoine</b>	<b>21</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

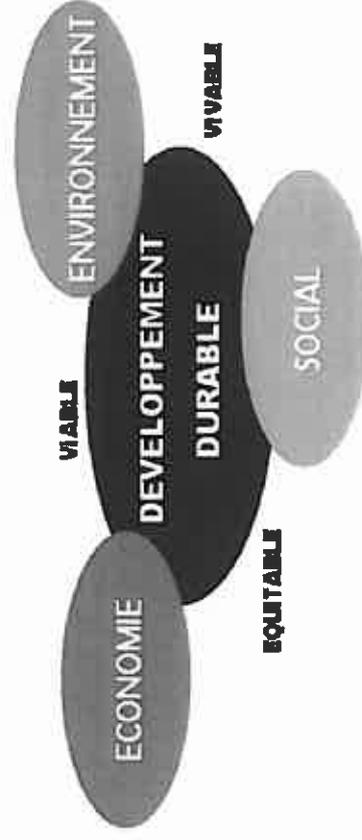
Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A-DE

## Préambule

### ➔ Qu'est-ce que le PADD ?

La loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, met fin à la politique de la ville menée ces dernières décennies. Opérant une véritable rupture, elle bouleverse la conception du droit de l'urbanisme, impose une nouvelle vision de la ville et remodèle le cadre des interventions publiques.



Elle s'inscrit dans deux idées-forces :

- la **notion de développement durable** qui implique que le développement des sociétés modernes soit spatialement économe et soucieux de l'environnement tout en permettant une solidarité entre les habitants des milieux urbains et entre les espaces urbains et ruraux.
- l'organisation du territoire doit assurer ou renforcer la **cohésion territoriale et sociale** en assurant une **diversité urbaine et une mixité sociale**.

C'est pourquoi, toutes les communes se doivent d'évoluer en respectant l'équilibre entre les trois grands fondements du développement durable :

- la **protection de l'environnement** qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons.
- le **développement économique** qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité.
- la **cohésion sociale** qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clé de voûte du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du PLU : zonage et règlement.

Le PADD est d'abord l'expression d'un projet politique. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme.. Il constitue la base du Plan Local d'Urbanisme et il définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les années à venir. Le PADD doit imaginer et dessiner la ville de demain, dans une perspective de développement durable, un souci d'intérêt général, une harmonie des espaces de la commune.

Il s'agit donc d'organiser le territoire de demain pour que le plus grand nombre puisse se loger, se former, travailler, échanger, bénéficier d'un environnement de qualité, se déplacer, et s'épanouir.. Pont l'Abbé doit aujourd'hui répondre à de nouveaux besoins de développement et d'accueil de population en tenant compte du contexte territorial

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

D : 029-212222-20160927-20160927\_04A.DM

et une situation de crise de l'immobilier tendant à exclure certaines catégories de population.

Elle doit également répondre aux nouveaux défis en matière d'emplois, d'activités économiques, d'attractivité commerciale, tout en préservant ses paysages, sa biodiversité et son patrimoine culturel, garants de son attractivité et qualité de vie à long terme.

La commune doit, dans le même temps, conserver la maîtrise de son évolution, sa diversité sociale et urbaine, ses qualités environnementales et patrimoniales, de rencontre et d'échange, d'accès de tous à un habitat de qualité et diversifié, aux déplacements et aux équipements publics ; elle doit enfin s'adapter à l'évolution des modes de vie de ses habitants.

C'est à partir de ces objectifs qu'est ensuite établi le règlement du PLU qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction. **Le PADD constitue ainsi le cadre de référence du développement de la commune.**

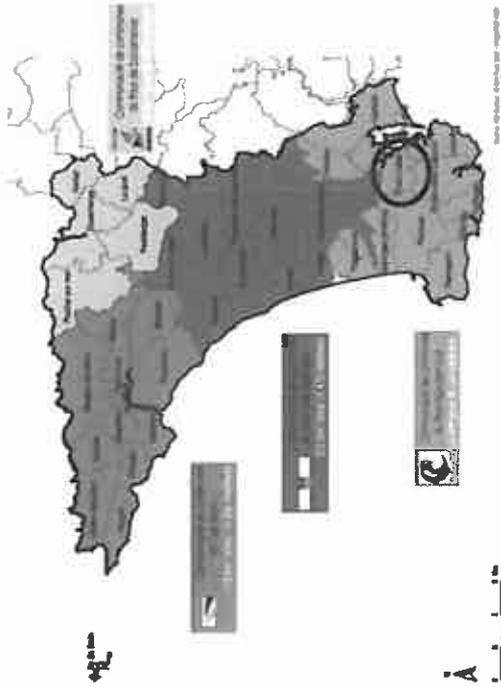
Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A-DE

### Le Périmètre du SCOT



Expression des élus, le PADD est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le PADD doit répondre et intégrer une série de normes législatives : loi Littoral, loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) et, dernièrement, lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois « Grenelle ». Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de multiples projets d'aménagement du territoire, dont le SCOT de l'Ouest Cornouaille, document pivot pour le PLU de Pont-l'Abbé.

### Les dispositions obligatoires du PADD selon le code de l'urbanisme :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Une problématique au cœur du PADD : Comment affirmer le statut de pôle urbain structurant de Pont-l'Abbé, tout en préservant les richesses écologiques et patrimoniales du territoire ?

## 1. Orientations en matière d'accueil de population et d'habitat

### 1.1. Anticiper une croissance démographique

La municipalité entend développer une politique de croissance démographique prenant appui sur l'attractivité forte du territoire. Dans le même temps, elle souhaite préserver l'identité de ville moyenne de Pont-l'Abbé, protéger ses ressources environnementales et son espace agricole. Les objectifs en matière de production de logements sont liés à cette stratégie. **L'amélioration de l'habitat et la diversité sociale constituent également des enjeux importants**, au regard d'une politique qui vise à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.



#### A l'horizon 2030, viser une population aux alentours de 10000 habitants

La population de Pont-l'Abbé a connu une croissance relativement lente depuis 1999 hormis entre 2003 et 2007. Un nouveau dynamisme démographique se fait sentir, caractérisé par un solde migratoire important. **Dans l'avenir, la municipalité souhaite maintenir ce dynamisme, mais dans une perspective d'évolution modérée. Le but est que Pont-l'Abbé reste une ville moyenne, dans laquelle les équilibres naturels et humains soient préservés.**

**L'objectif, à moyen terme, est de pouvoir accueillir une population dépassant les 10 000 habitants, ce qui correspondrait à une évolution annuelle proche de +0,9%.** Pont-l'Abbé a la capacité d'accueillir ces nouveaux habitants, en s'appuyant sur ses atouts de « capitale » du Pays Bigouden : nombreux équipements, services et activités

économiques, mais le but est également de préserver l'identité et le cadre de vie de la ville.

Cette ambition est un choix, mais aussi une obligation. L'augmentation de la population est un pré-requis indispensable pour que la commune assume financièrement ses charges de centralité liées à ses nombreux équipements et, in fine, son statut de pôle urbain structurant à l'échelle du Pays Bigouden.



#### Prévoir une production d'environ 65 logements neufs par an

Viser une population aux alentours de 10000 habitants à l'horizon 2030, c'est produire, en moyenne, **65 logements neufs par an**. Les objectifs de constructions esquissés sont assez semblables au rythme observé ces 15 dernières années, en lien avec les enjeux définis dans le cadre du SCOT et du PLH, qui identifient Pont-l'Abbé comme premier pôle de développement résidentiel.

En parallèle, la municipalité souhaite voir se stabiliser le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants diminuer.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

## 1.2. Proposer une offre de logements diversifiée

### Diversifier les solutions en matière d'habitat

Accueillir de nouveaux habitants, c'est offrir un habitat de qualité dans un territoire attractif. Maintenir la population en place, c'est diversifier l'offre pour assurer la réalisation du parcours résidentiel.

Etant donné son caractère de ville moyenne, la commune de Pont-l'Abbé possède déjà une certaine diversité dans son parc de logements. Néanmoins, la collectivité a encore de nombreux défis à relever pour s'adapter à la multiplicité des statuts sociaux et à l'évolution des modes de vie ou aux besoins de certaines catégories de population. **L'objectif est d'offrir un parc de logements, qui permette à chacun d'effectuer son parcours résidentiel, en fonction de ses besoins et de ses revenus.**

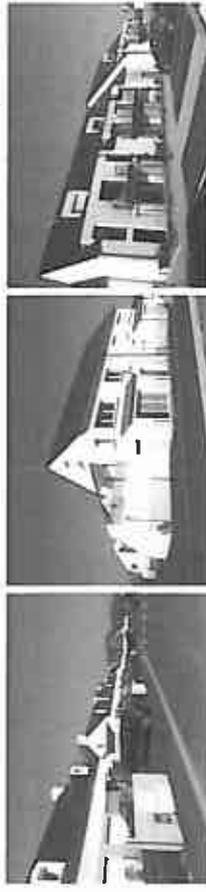
Les enjeux prioritaires auxquels la ville entend répondre sont : le développement d'une offre de logements adaptés à une population vieillissante, mais aussi aux jeunes ménages, et également une offre répondant aux besoins des ménages ayant des revenus modestes et trouvant peu de solutions dans l'offre privée, face aux prix de l'immobilier ou du foncier.

Pour essayer de garantir, à tous, la possibilité de se loger sur la commune, la collectivité se doit d'intervenir sur le marché du logement, soit directement par la constitution de réserves foncières (quartier de la Gare) et plus probablement par la réalisation d'opérations de maîtrise communale ou publique (route de Loctudy), soit indirectement en imposant des contraintes aux aménageurs privés.

### Permettre une réelle mixité dans les opérations de logements

L'objectif est de faire cohabiter différents formes d'habitat dans les quartiers, pour ne pas produire de ségrégation sociale. Dans cette logique, les futurs programmes d'habitat devront intégrer une dimension de mixité sociale et générationnelle, en proposant différents types de logements : collectifs ou individuels, locatifs ou en accession à la propriété, opérations groupées ou individuelles, de taille, de forme et de superficie variées.

**Des typologies de logements plus diversifiées pour répondre aux attentes des différentes populations : logements individuels, logements intermédiaires, logements collectifs**



**L'effort portera notamment sur la production de logements accessibles à des ménages ayant des « petits » budgets.** Avec 9% de logements sociaux locatifs et assez peu de logements financièrement accessibles aux personnes ayant des revenus modestes, l'offre de logements ne répond pas à un réel objectif de mixité sociale. Pour pallier cette carence et en prolongement des actions déjà engagées, il conviendra de prévoir la production d'un minimum de 20% de logements aidés dans la production totale de logements, en lien avec les prescriptions du SCOT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Publié le

Identifiant : 000000000-20160927-20160927\_04A

La loi impose à Pont-l'Abbé la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La réussite de l'intégration de cet équipement dans la ville suppose une approche à la fois humaniste et réaliste du choix de l'implantation. L'histoire ancienne et récente nous enseigne la difficulté à concilier certains aspects culturels du monde nomade avec ceux largement plus répandus des populations sédentaires.

Le lieu d'implantation devra donc concilier la proximité géographique (zone U ou AU) avec la volonté de permettre une coexistence aussi harmonieuse que possible entre deux mondes qui trop souvent s'ignorent voire s'opposent.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A-DE

## 2. Orientations en matière d'urbanisation

### 2.1. Limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain

Le développement de l'urbanisation de Pont-l'Abbé peut être considéré comme relativement économe en espaces par rapport à d'autres communes. Cela s'explique par l'histoire et l'identité urbaine de la commune, mais aussi par l'exiguïté du territoire communal. Néanmoins, l'urbanisation peut et doit être encore plus économe en foncier. Les choix d'action de la ville porteront sur la densité, les formes urbaines et, d'une façon plus globale, sur la nature et la localisation des opérations, pour essayer de refaire la ville sur elle-même sans aller systématiquement étendre ses contours.

Pour conserver la qualité des paysages et des espaces naturels, mais également pour maintenir le potentiel agricole, l'urbanisation doit être encadrée, plus économe en consommation d'espaces. Pour atteindre cet objectif, il convient d'agir sur plusieurs plans :

- En réduisant la quantité de terrains à offrir à l'urbanisation. Le PLU fixe comme objectif de diminuer de 30% les surfaces consommées par rapport à la dernière décennie (2005-2014). L'enveloppe maximale à consacrer au développement de l'urbanisation (toutes vocations confondues : habitat, équipement, activité économique...) serait de 67,5 ha, jusqu'en 2031. En cohérence avec les hypothèses de développement démographique et de production de logements, moins d'une 50<sup>ème</sup> d'ha sera consacrée à l'habitat. Pour les activités économiques et les équipements, les surfaces prévues représentent 17 ha environ.

Consommation d'espaces entre 2005-2014 = 64,4 hectares (sur 10 ans)

Consommation d'espaces envisagée entre 2016-2031 = près de 67 hectares (sur 15 ans)

→ soit une réduction de 30% de la consommation foncière toute vocation confondue

- En limitant le 1<sup>er</sup> poste de consommation d'espaces : l'habitat

L'objectif est de produire des formes de logements plus denses, plus économes en espaces. Une densité différenciée appropriée en fonction du contexte sera définie. Il s'agit d'un principe de densité dégressive à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville (secteur dense comportant l'essentiel des commerces et services), et ce afin de préserver les secteurs plus lâches, plus proches d'espaces naturels, d'une densité excessive.

- En envisageant le développement de l'urbanisation sous forme d'extensions urbaines, mais aussi par l'intermédiaire d'opérations de réinvestissement urbain, c'est-à-dire des projets de densification des espaces déjà bâtis (construction dans les dents creuses...) et de réutilisation du bâti existant (démolition/reconstruction, reconversion...). Le SCOT de l'Ouest Cornouaille fixe, en la matière, des objectifs ambitieux, à savoir 45% minimum des futurs nouveaux logements produits en réinvestissement urbain pour les communes du Pays Bigouden Sud. Ces dernières années plusieurs opérations de réinvestissement urbain ont été faites à Pont-l'Abbé et des projets sont en cours, mais il reste des potentialités à mobiliser dans le cadre du PLU (cf. 2.2.).

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Recu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le 04/10/2016

ID 2912209-20160927-20160927\_04A DE

- **En programmant le développement de l'urbanisation**

Le PLU ne doit pas permettre une course à l'urbanisation, mais opter pour un développement urbain progressif, en identifiant à la fois des zones consacrées à l'urbanisation à court et moyen termes et des zones réservées à l'urbanisation future. De plus, le PLU doit encadrer ce développement, en définissant des pré-programmes d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à l'échelle des futures opérations : vocation des espaces, caractéristiques des espaces publics, prescriptions sur les espaces privés...

## 2.2. Renforcer en priorité le tissu urbain de la ville

Pont-l'Abbé se distingue par son urbanité. La ville occupe plus du quart du territoire communal. **Renforcer en priorité le cœur de ville et ses quartiers périphériques est un choix de la municipalité, qui s'inscrit dans l'esprit de la loi littoral.**



### Mobiliser le potentiel de réinvestissement urbain

La ville de Pont-l'Abbé souhaite poursuivre son développement urbain pour notamment renforcer son attractivité résidentielle. **L'accueil de nouvelles populations et des équipements devra se faire en œuvrant notamment sur le réinvestissement urbain (cf.2.1.). Cette dynamique existe déjà sur la commune. La municipalité souhaite la renforcer et l'optimiser.**

**Il s'agit de valoriser la densification au sein de l'agglomération**, en permettant la construction en « dent creuse », en fond de jardin... Le potentiel se situe souvent aux franges de la ville, là où les densités bâties sont les plus faibles. Malgré la compacité

du centre-ville, le tissu urbain recèle des potentiels intéressants dans la perspective d'une requalification et d'une redynamisation du bourg.

**Il s'agit de saisir les opportunités de renouvellement urbain**, en permettant la reconstruction de la ville sur elle-même. Ce potentiel est hautement stratégique, car il se trouve dans le cœur de la ville et offre de belles opportunités pour des opérations immobilières innovantes, faites de logements, de bureaux, d'équipements et d'espaces publics de qualité, où la mixité sociale sera un enjeu prioritaire.

Il existe quelques sites pouvant faire l'objet d'opération de renouvellement (notamment dans le quartier de la Gare et sur le site de l'ancienne piscine de Pors-Moro).

### Permettre l'évolution des quartiers urbains denses périphériques

A l'entrée de la ville nord, en provenance de Quimper, l'agglomération s'étend jusqu'à Kermaria, secteur qui connaît, de longue date, une mixité d'activités.

Celui-ci comprend un ensemble d'habitat traditionnel ancien formé de petites maisons ouvrières, c'est le quartier initial de Kermaria. Il comptait jadis deux cafés aujourd'hui disparus.

Autour du rond-point qui distribue une circulation intense à la croisée des voies départementales RD 785 et RD 44, véritable porte d'entrée en Pays Bigouden sont installées 4 zones d'activités : Kermaria Ouest et Est, Park Ar Stankou, et Kermaria. Cette continuité sera largement renforcée grâce au développement de l'urbanisation à Bringall. Celle-ci s'accompagnera d'aménagements routiers bien intégrés qui permettront de sécuriser les accès vers les équipements publics existants (aquatique) et à venir et vers les zones d'habitat.

La mise en valeur de l'aire de covoiturage valorisera les transports alternatifs.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Offi. O. 291238223-20160927-20160927\_04A

Les déplacements doux seront favorisés en assurant la continuité des connexions piétonnes.

La préservation de la coulée verte urbaine qui permet de conserver des espaces verts dans un secteur urbanisé, notamment du fait de la présence des zones d'activités, participe pleinement à la qualité paysagère du secteur. Ces espaces préservés sont des décors privilégiés pour l'aménagement de liaisons douces qui devront offrir la possibilité aux habitants de ce quartier de rejoindre le centre-ville de manière confortable et en toute sécurité.

De même au sud de la ville, le quartier de Keralio est relié à l'agglomération par une coulée verte urbaine intégrant un cours d'eau et des boisements qu'il faudra aménager pour mieux rapprocher ce quartier du centre ville.  
Cette zone d'habitat représente la continuité sud de l'agglomération.

#### Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation à l'intérieur de la rocade

La commune de Pont l'Abbé a connu ces 20 dernières années un développement résidentiel significatif de l'espace rural, à partir des anciennes structures agricoles ou de manière ex nihilo au travers d'opportunités foncières (exemple des lotissements de Kerargont, de Keralio...).

Ce modèle de développement ayant conduit à un mitage important de l'espace rural, est aujourd'hui remis en cause, car fortement gourmand en foncier agricole, générateur de déplacements et d'investissements en matière de réseaux, et enfin fortement préjudiciable pour la qualité paysagère.

Consciente des effets pervers de ce modèle, la commune entend amorcer une nouvelle politique consistant à limiter l'offre foncière en secteur rural, dans le respect

des jurisprudences résultant de la Loi Littoral et en corrélation avec les dispositions fixées dans le SCOT de l'Ouest Cornouaille.

Toutefois, la ville ne peut pas compter uniquement sur son potentiel de réinvestissement urbain. Même s'il n'est pas négligeable, il est souvent difficilement mobilisable à court ou moyen terme (problème de maîtrise foncière, de pollutions, de coûts d'aménagement...). C'est pourquoi, en parallèle, la commune souhaite faire évoluer de nouveaux terrains situés en extension urbaine pour développer l'urbanisation, notamment l'urbanisation résidentielle. Ce développement se fera en continuité du tissu urbain existant et à l'intérieur de la rocade, qui constitue aujourd'hui une limite claire de la ville notamment au nord et au sud de l'agglomération.

**Permettre la densification limitée de l'urbanisation sur un secteur de densité significative**

En dehors du tissu urbain de l'agglomération et de ses extensions, une certaine densification pourra se faire, à l'échelle d'un seul secteur présentant une densité significative de constructions : Kerdual au Sud Est de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A DE

### 3. Orientations en matière d'équipements et de déplacements

#### 3.1. Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures

##### ➤ Valoriser et renforcer les équipements de la ville

L'objectif est de maintenir l'un des plus grands atouts d'attractivité de Pont-l'Abbé. Ville-centre du Pays Bigouden, la commune est bien dotée en équipements. Au-delà des structures que l'on retrouve sur de nombreuses communes, Pont-l'Abbé se distingue par des équipements structurants : hôpital – Hôtel-Dieu, lycées, collèges, groupes scolaires, parc aquatique, salle de spectacles, centre de secours, centre technique, et demain aire d'accueil des gens du voyage... Ses équipements profitent à la population communale, mais également à celles des autres communes. La commune entend assumer son statut de ville-centre, en maintenant un niveau important d'équipements répondant aux besoins des populations actuelles et futures d'un territoire de plus de 50 000 habitants.

*Un niveau d'équipements largement au-dessus de celui d'une ville de population comparable*



Pour maintenir un niveau important d'équipements, il faut à la fois entretenir, rénover et permettre l'évolution des équipements existants. C'est le cas avec la

réhabilitation du centre technique municipal dans le quartier de la gare et la rénovation des étages du château pour conforter les services de Ville. Le choix de maintenir ces services à la population au centre-ville est conforme aux objectifs fixés en termes de renforcement de la centralité de la commune (cf 4.1). Il est donc important de conserver un équilibre population-équipement pour permettre un financement et une certaine rentabilité des investissements nécessaires. Avec l'accueil de nouveaux habitants, une offre nouvelle doit pouvoir émerger et des équipements seront sans doute à réaliser. Des manques devront également être comblés : il s'agit notamment de la création de certains équipements culturels comme un cinéma et une médiathèque.

##### ➤ Améliorer l'accessibilité aux nouvelles technologies de communications numériques

Le développement des communications numériques et l'amélioration de leurs performances deviennent des enjeux majeurs en termes d'attractivité, de compétitivité et de connectivité du territoire. A l'échelle communale, l'objectif est de participer à l'installation d'un réseau numérique très haut débit, afin de favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication à tous les usagers, particuliers comme entreprises. Cette problématique sera prise en compte dans les futurs projets d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
 Recu en préfecture le 04/10/2016  
 Affiché le :  
 ID : 029-2116029-216027-20160927\_04A

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

### 3.2. Elaborer une stratégie globale pour la gestion des déplacements

**Une partie de la politique des déplacements échappe à la commune. Les transports en commun et les principaux axes routiers relèvent de la compétence du Conseil Départemental.** En termes de structuration du territoire, Pont-l'Abbé joue un rôle important, dans la mesure où la ville se trouve au carrefour de plusieurs lignes de cars et de grands axes routiers. **Dans le cadre du PLU, les efforts de la municipalité se concentreront sur la gestion des déplacements du quotidien et ceux de loisirs : déplacements automobiles et déplacements doux. Ils se concentreront également sur la question cruciale des parkings.**

**La question du transport scolaire particulièrement important sur Pont l'Abbé est de la compétence du département.**

#### Mieux gérer la place de la voiture

Trouver le bon équilibre entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons est difficile dans les villes de taille moyenne comme Pont-l'Abbé, dans lesquelles la voiture est indispensable. La voiture est très présente dans la ville, même si le bouclage de la rocade a permis de réduire le trafic de transit au centre.

C'est en voiture que la grande majorité des chalandis du Pays Bigouden qui fréquentent les 200 commerces et les services du centre accèdent à Pont-l'Abbé. C'est également en voiture que les touristes rejoignent la cité des barons du Pont. Pour réduire l'impact de la voiture dans l'hyper-centre, il conviendra d'améliorer la signalétique des parkings de proche périphérie. La Madeleine offre 550 places à 5 minutes à pied du château pour le trafic en provenance du nord et de l'ouest et

Toussaint-Louverture propose 200 places à 8 minutes de la place du marché pour les automobilistes venant du sud.

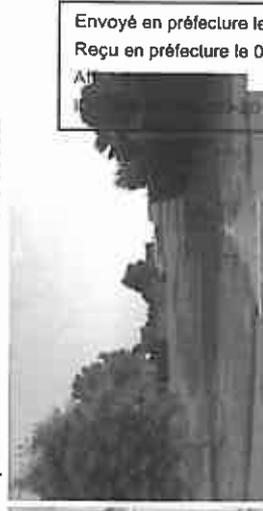
On peut aussi espérer qu'à terme, et en liaison avec la CCPBS, une politique de transport avec rabattement conduira à la création d'un futur équipement multimodal de la Madeleine et limitera les déplacements individuels.

Tout ceci devrait favoriser une meilleure harmonie des différents modes de déplacement et limiter la place de la voiture dans les rues du cœur commerçant au profit de la déambulation des clients et des visiteurs.

Il convient également d'être vigilant sur le traitement des entrées de villes. Le rôle de ville-centre de Pont-l'Abbé fait converger une population issue d'un territoire de plus de 50 000 personnes, sans compter les affluences estivales. Les portes d'entrées depuis la rocade et les pénétrantes vers la ville devront faire l'objet de règles de circulation appropriées. Le traitement des entrées doit se poursuivre par des actions de valorisations adaptées aux lieux, aux enjeux et aux projets.

Un projet d'aménagement du site de la Madeleine qui comprend déjà une gare routière devra intégrer la création d'un pôle multimodal dont l'objectif est notamment d'améliorer la liaison Quimper/Pont L'Abbé/Pennmarc'h.

*Un exemple d'espace public partagé et d'espace public réservé aux circulations douces*



Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016

AI 20160927-20160927\_04A

### Donner une vraie place aux circulations douces

Des aménagements existent déjà pour permettre les circulations douces sur le territoire, que ce soit à la campagne : voie verte, chemin de halage, circuit de randonnée,..., comme à la ville : aménagement réservé sur l'espace public... Néanmoins, **la municipalité souhaite renforcer les aménagements en faveur des piétons et des autres circulations douces, dans le cadre d'une stratégie globale.**

Plusieurs actions sont envisagées de l'échelle communale à celle du quartier :

- à l'échelle communale, le but est d'améliorer la desserte à destination des piétons et cyclistes à la fois pour les déplacements du quotidien et les itinéraires de loisirs ou de promenade notamment vers le littoral. L'objectif, à terme, serait d'aboutir à un véritable maillage du territoire communal.
- à l'échelle du centre-ville et des abords de la rivière (les quais notamment), le souhait est de donner, le plus possible, la priorité aux piétons et aux liaisons douces (conforter la zone 30 ou 20).
- à l'échelle des quartiers, l'objectif est de développer des connexions intra-quartiers et inter-quartiers, qui permettent aux piétons et aux vélos de circuler en toute tranquillité.

### Planifier un maillage d'itinéraires cyclables

La mise en place du PLU sera notamment l'occasion de planifier des itinéraires cyclables pour constituer un véritable réseau. Les objectifs sont les suivants :

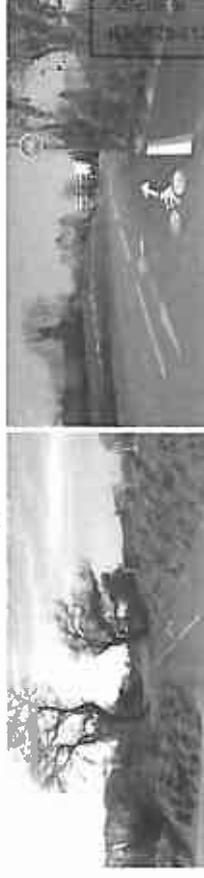
- réaliser des aménagements cyclables là où il n'en existe pas.
- officialiser ceux qui existent et mieux les identifier.
- organiser leur continuité.

- intégrer des aménagements cyclables dans les futures opérations urbaines : habitat, équipement, activité...
- Valoriser l'ancienne voie de chemin de fer à partir du quartier de la gare, prolonger l'itinéraire et rendre cohérent son tracé en créant des connexions, des liaisons.

Dans tous les projets, les aménagements cyclables devront être lisibles, confortables et sécurisés, particulièrement aux endroits critiques (traversés, carrefours, ronds-points...)

La grande voie cyclable du contournement sud, reliée aux itinéraires de Loctudy et Plobannalec-Lesconil amorce la mise en œuvre de ce réseau. Elle devra être prolongée vers le cœur de la ville, à chaque fois que cela est possible. Un autre projet structurant devra être mis en œuvre. Il s'agit d'un itinéraire cyclable sécurisé le long de la future voie A. du Chatellier, entre le rond-point de Kérargont et la gare routière scolaire Laënnec. La voie cyclable vers Combrit est à améliorer. La mise en œuvre d'une voie partagée dans le quartier de Kérarthur a démarré et doit se poursuivre pour desservir les établissements scolaires, la salle omnisports, les quartiers d'habitat.

*La voie cyclable le long de la rocade sud : une amorce à compléter et des aménagements dans la ville dédiés aux cyclistes à développer*



Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016

302209-20160927-20160927\_04A

14/8/16

## 4. Orientations en matière de vie économique

### 4.1. Conforter la centralité de la commune

La centralité de la commune se définit par une certaine densité d'habitat, des équipements publics, des services et des commerces, des espaces de sociabilisation. L'enjeu de protection de la centralité pour de la commune est lié à sa capacité à mener des actions sur les facteurs d'attractivité du centre-ville.

L'un des leviers de cette attractivité se situe indéniablement au niveau de la dynamique de population résident au centre-ville.

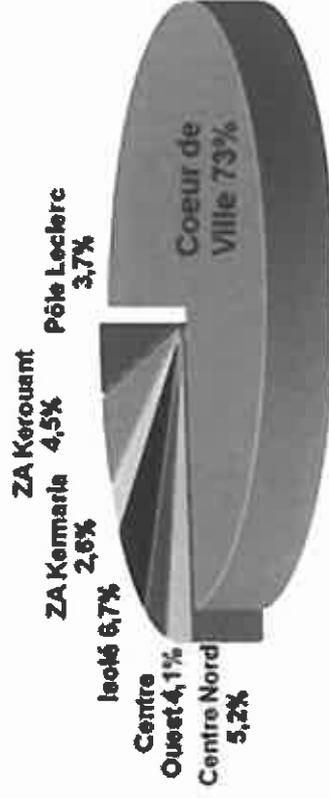
Ainsi, la commune a travaillé avec Quimper Cornouaille Développement à la réalisation d'un référentiel foncier pour identifier les sites de production de nouveaux logements.

La résorption de la vacance des logements au centre-ville est une préoccupation de la commune. A ce titre aussi, elle soutiendra l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en place par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.H.

Sur le plan commercial, la zone de chalandise de Pont-l'Abbé représente plus de 50 000 habitants. Le dynamisme de ce secteur se traduit par un nombre élevé de commerces en centre-ville. En effet, l'activité commerciale reste essentiellement structurée autour du cœur de ville (rive droite), qui accueille près de 200 commerces et services, soit plus de 70% de l'offre commerciale. Dans le centre, d'autres pôles commerciaux existent : le centre Nord autour de la rue Victor Hugo et le centre Ouest autour d'Intermarché. En dehors de la centralité, plusieurs polarités se sont développées récemment aux franges, sur des axes routiers fréquentés, à Kermaria,

Kerouant-Vihan et sur le pôle du centre Leclerc. La municipalité souhaite conserver la dynamique et la diversité de l'offre commerciale, qui sont des atouts pour la ville comme pour les communes voisines.

Répartition de l'offre commerciale dans la commune



➔ Affirmer l'attractivité commerciale du centre-ville

L'élaboration du PLU doit être l'occasion de traduire cette priorité en :

- privilégiant l'implantation du commerce en centralité (par la délimitation d'un périmètre de centralité) : du commerce de proximité à la moyenne ou grande surface commerciale si le contexte urbain le permet.
- maintenant une vocation commerciale sur des linéaires ou secteurs stratégiques avec une interdiction de changement de destination

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-2190209-20160922-20160927\_04A

(Principalement sur la rue du Château, le haut de la rue du Général de Gaulle, la place Gambetta, la rue Carnot, la rue Danton, la rue Jean Le Berre et la rue Jean Jacques Rousseau).

- veillant à l'offre de stationnement et améliorant la qualité et le confort des connexions piétonnes entre les principaux espaces de stationnement périphériques et le cœur commerçant par des liaisons piétonnes agréables. Deux liaisons semblent particulièrement à travailler : parking de la Madeleine - place de la République et Place Toussaint Louverture – rue Général de Gaulle et place Gambetta.
- poursuivant les efforts pour améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics : traitement des rues et des places et des entrées du centre-ville.

**Rue du Château : principale artère commerçante et Intermarché : une grande surface en centre-ville**



#### **Encadrer le développement commercial périphérique**

L'offre commerciale située en périphérie doit pouvoir exister, mais ne doit pas nuire à l'attractivité du centre-ville.

Pour ce faire la commune a décidé d'instaurer un périmètre de diversité commercial, interdisant l'installation de commerces de proximité en dehors de ce périmètre.

Ainsi, la municipalité entend mieux encadrer les pôles commerciaux périphériques. L'objectif n'est pas d'interdire toutes implantations ou extensions commerciales, mais de les limiter aux commerces, qui pour des raisons techniques, ne peuvent pas s'implanter en centralité. Cette politique est en lien avec les directives d'aménagement commercial définies à l'échelle de l'Ouest Cornouaille. Ainsi, le SCOT a défini des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) au sein desquelles, l'implantation de commerces qui ont un gabarit ou des flux générés incompatibles avec la centralités seront préférentielles. Le SCOT a identifié 3 zones commerciales sont identifiées sur la commune de Pont l'Abbé : Kermaria, Poullac'h et Kerouant-Vihan qui resteront limitées à leur enveloppe actuelle.

**Une activité commerciale présente aux portes de la ville : Z.A. de Kermaria et de Kerouant-Vihan**



#### **4.2. Permettre l'évolution et renforcer l'offre de zones d'activités**

Le développement économique est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (C.C.P.B.S.) et les grandes orientations de cette politique sont définies dans le SCOT. Cependant, la ville peut et doit mettre son œuvre, dans ce cadre global, les orientations qui relèvent de sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Publié le

029-211602809-160927-20160927\_04A DE

### Valoriser les zones d'activités existantes

La commune compte sur son territoire 4 zones d'activités :

- La ZA de Kermaria, de Séquer-Névez et de Kerouant-Vihan situées aux portes de la ville. De par leurs localisations et leurs rôles économiques, **ces zones d'activités sont des sites stratégiques, qu'il convient de valoriser, tant d'un point de vue économique** (évolution d'entreprises et optimisation des surfaces d'accueil) **que d'un point de vue paysager** (requalification, traitement plus qualitatif des entrées de ville).
- La ZA de Guiric devrait évoluer en zone d'activités compatible avec l'habitat en raison du grand nombre de logements existants.

### Prévoir des nouvelles capacités d'accueil

Les zones d'activité présentes sur la commune ne disposent plus ou quasiment plus de foncier disponible. Pont-l'Abbé, en sa qualité de ville-centre, doit prendre sa place dans l'offre de terrains dédiés aux activités économiques. **C'est pourquoi, en concertation avec la C.C.P.B.S. et les communes voisines, la municipalité envisage de dégager du foncier à offrir pour l'accueil de nouvelles entreprises.**

Dans le cadre du PLU, deux zones d'activités au sud de la commune viennent s'ajouter à celle que la C.C.P.B.S. aménage au Séquer-Névez (extension de la zone actuelle). Il s'agit :

- de la zone de Kérargont,
- de la zone du Cosquer-Kernuz, en bordure de la route de Plomeur, située en continuité de la zone d'activités commerciales de Kerrouant.

De plus, une extension au Nord de Kermaria Ouest est proposée (hors ZACOM) afin de conforter l'offre dans ce secteur très prisé.

L'objectif est de couvrir les besoins d'accueil d'entreprises jusqu'à l'horizon 2030. Ces sites doivent répondre aux besoins des entreprises par une offre accessible (rocade ou voie expresse) et qualitative, vitrine de la dynamique économique du territoire. Lors de la réalisation de ces projets, des critères d'aménagement qualitatifs seront fixés à travers des recommandations architecturales, paysagères et environnementales. Ces futures zones d'activités seront à vocation essentiellement industrielle et artisanale, afin de ne pas concurrencer l'offre de commerces et de services du centre-ville.

On notera que les découpages administratifs des communes ont un effet particulier pour Pont L'Abbé avec la présence à Kerganet d'une zone d'activités de grande ampleur. Celle-ci se trouve en contact de l'agglomération urbaine, mais elle est située sur une commune et un EPCI différent. De ce fait, son développement échappe aux choix de Pont L'Abbé et de la CCPBS.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a émis le souhait que tout projet commercial de grande ampleur sur cette zone située de part et d'autre de la rocade se fasse en complémentarité des commerces de Pont-L'Abbé et des autres communes bigoudènes. Elle attire aussi l'attention sur la nécessité de maintenir sur la rocade de Pont-L'Abbé la fluidité du trafic indispensable à la desserte des ports bigoudens. La saturation de la rocade aurait pour effet de diriger des flux automobiles vers le centre-ville et de rendre vaines les intentions affirmées de mieux gérer la place de la voiture dans le tissu urbain.

### 4.3. Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine

Pont-l'Abbé n'a jamais été un territoire profondément rural. L'histoire de développement urbain et l'exiguïté du territoire ont réduit le potentiel

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
ID : 029-21209-20160927-20160927\_04A

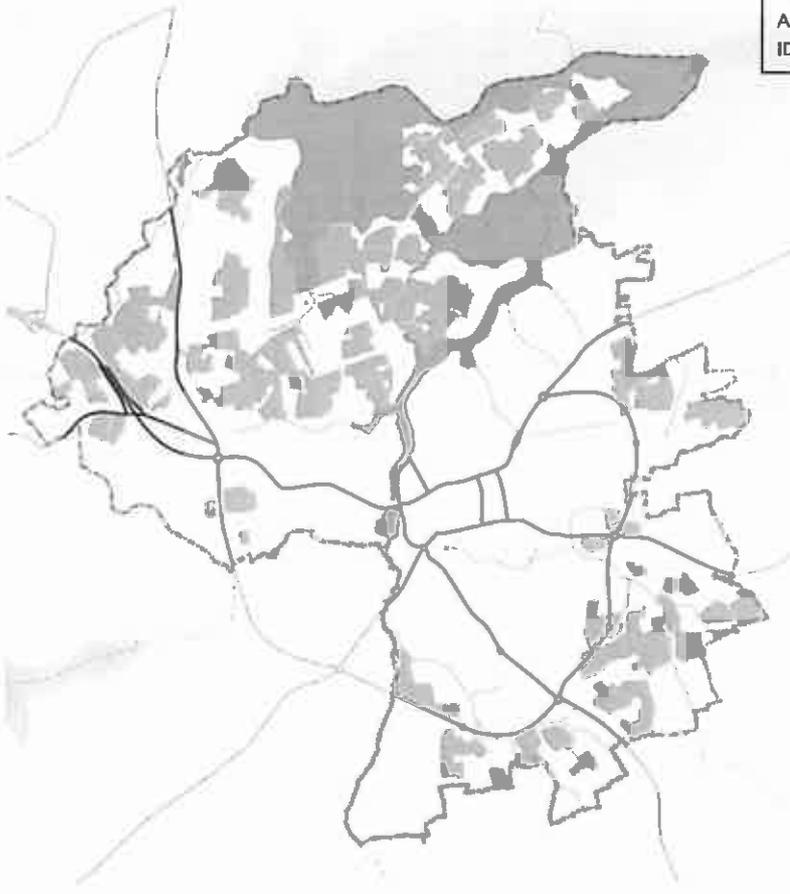
développement des activités agricoles. Néanmoins, aujourd'hui encore, aux franges de la ville, l'agriculture est présente. Son espace, ses outils de production et ses droits doivent être pris en compte. L'agriculture professionnelle met en valeur 489 hectares, soit près d'un tiers du territoire et compte 7 sièges d'exploitations. Aux terres utilisées par des exploitations professionnelles s'ajoute un potentiel agronomique non-négligeable, mis en valeur, aujourd'hui, par des non agriculteurs. De plus, Pont-l'Abbé dispose de réels atouts pour l'agriculture de demain, avec des possibilités de développement de ventes directes et de filières courtes à proximité d'un bassin de population important.

**L'objectif de la municipalité est de conserver le capital agricole de la commune en :**

- interdisant tout développement anarchique de l'urbanisation dans les secteurs agricoles ou pouvant avoir un potentiel agronomique et en limitant la consommation de foncier agricole pour l'urbanisation. Les espaces pris sur les zones agricoles se situeront essentiellement à l'intérieur de la rocade et concernent des secteurs limités. (cf. volet 2.2.).
- autorisant uniquement, dans la zone agricole, les constructions nécessaires aux activités agricoles professionnelles et, si nécessaire, les équipements d'intérêt collectif. Toutefois, l'évolution limitée des constructions n'ayant plus de vocation agricole est autorisée, comme le changement de destination des bâtiments présentant une valeur architecturale ou patrimoniale en logements, à condition de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux activités agricoles voisines.



### 1/3 du territoire communal est dédié à des activités agricoles



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A DE

#### 4.4. Favoriser le développement touristique notamment dans le cadre d'une valorisation du patrimoine

**Pont l'Abbé est une commune touristique surtout en tant que porte d'entrée du Pays Bigouden.** Ses principaux attraits sont le centre ancien, avec le château, le musée, les églises, et la rivière, qui offre une magnifique promenade en rive droite. La commune dispose également d'un réseau important de circuits de randonnée, qui relie la ville à son environnement rural et naturel.

La vie commerciale locale est rythmée par un important marché qui constitue un rendez-vous hebdomadaire très prisée des visiteurs.

Le patrimoine historique, constituant une richesse tant culturelle qu'économique, fera l'objet d'une protection légale et d'une mise en valeur destinée à favoriser le tourisme patrimonial.

**Afin de rendre opérationnelles ces orientations, la ville de Pont l'Abbé s'est récemment dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Ce document, dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces environnants, sera annexé, à terme, au PLU.**

De plus, la commune adhère depuis 2014 au réseau des « villes historiques ».

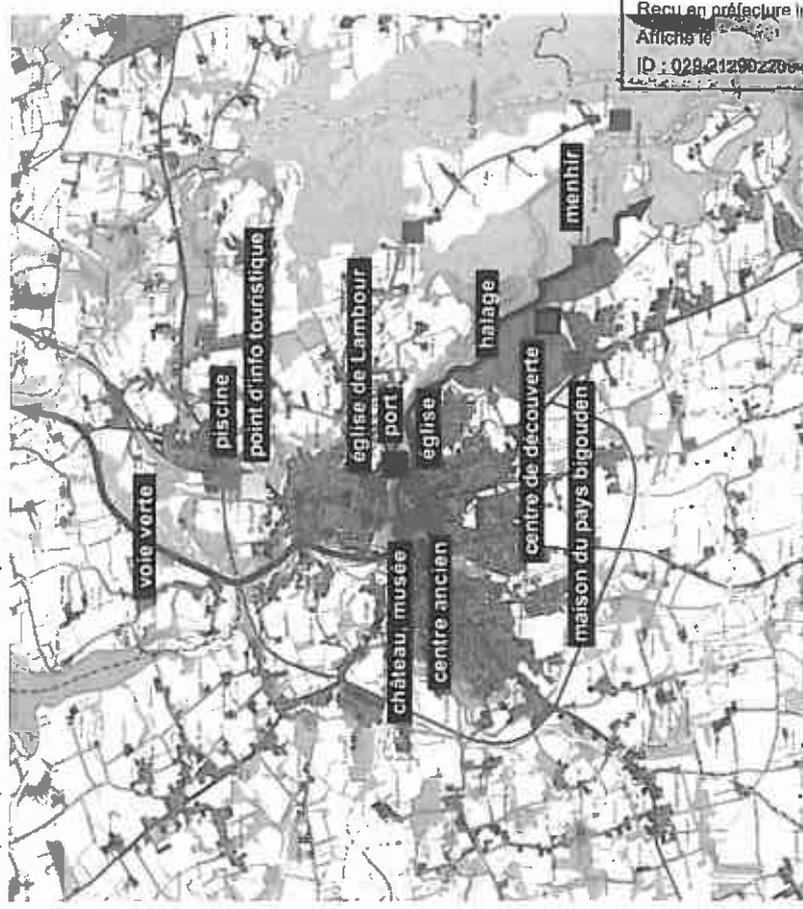
Pont-l'Abbé tient à affirmer son rôle de ville touristique au cœur d'une zone géographique où ce secteur est essentiel.

Le poids du tourisme dans la vie, en particulier commerciale, a des conséquences sur la circulation automobile.

La ville se doit de concilier une maîtrise de cette circulation, mais en même temps assumer son rôle de plaque tournante des flux touristiques. Une attention particulière

sera donc apportée aux entrées de ville et aux grands parcs de stationnement. Le plus important (La Madeleine) a l'avantage d'être en limite de cœur de ville et est directement relié aux principales voies d'accès.

Principaux points d'attrait touristique



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 02824290220040160927-20160927\_04A

PONT-L'ABBÉ

**CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD  
ORIENTATIONS EN MATIÈRE  
D'URBANISATION**

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

**1) Générer de l'offre de logements respectueuse de la mixité sociale et des économies d'espace**

Rediriger l'urbanisation vers l'agglomération en la densifiant et en utilisant en priorité les espaces disponibles et dans un second temps en périphérie

Permettre la densification limitée de l'urbanisation sur certains écarts

**2) Élaborer une stratégie globale pour la gestion des déplacements**

Aménager un pôle multimodal

Traiter les entrées de ville

Aire de covoiturage

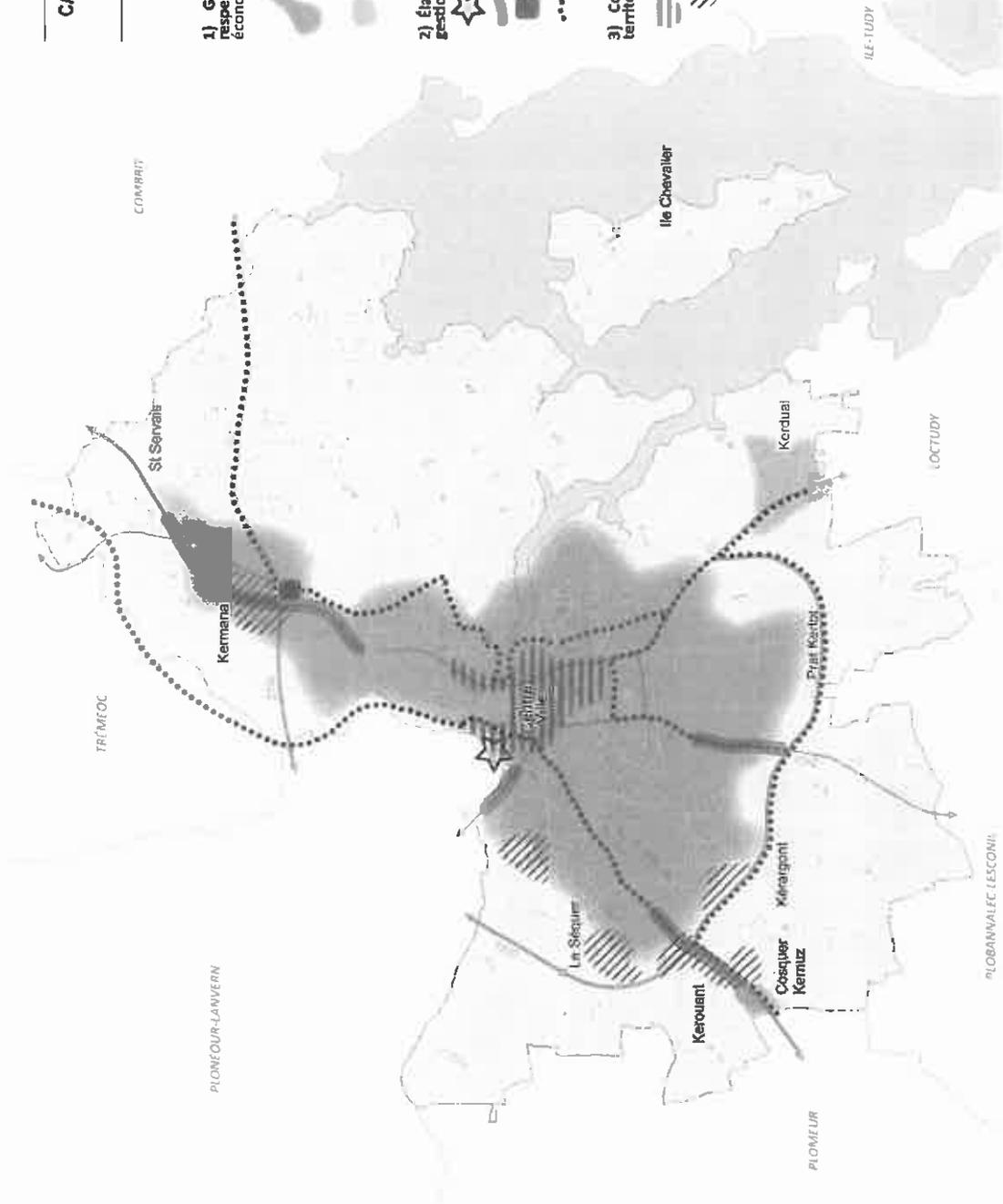
Planifier un maillage d'itinéraires cyclables

**3) Conforter et valoriser l'activité du territoire**

Affirmer l'attractivité commerciale du centre ville

Valoriser les Z.A. existantes et conforter l'offre

Favoriser le maintien de l'agriculture



Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

## 5. Orientations en matière d'environnement et de patrimoine

### 5.1. Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques

Si la protection de l'environnement est un but en soi, atteindre cet objectif vise aussi à offrir une qualité de vie aux habitants de la commune. **La municipalité entend avoir une approche qualitative du développement de la commune, qui doit permettre, à la fois, de renforcer les richesses naturelles du territoire et de préserver le cadre de vie des habitants.**

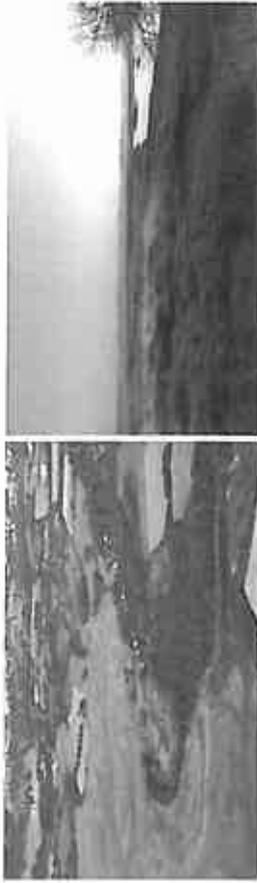


#### Poursuivre la protection des milieux naturels et des paysages littoraux

Bâtie sur une rivière donnant sur l'anse du Pouldon, la commune de Pont-L'Abbé compte des milieux naturels littoraux remarquables. Hauts lieux du patrimoine naturel (site Natura 2000, ZNIEFF...), les espaces littoraux constituent également un complexe paysager d'une grande valeur patrimoniale. De par leurs qualités écologiques et paysagères, ces espaces littoraux font l'objet d'une politique de protection depuis de nombreuses années.

Pour la municipalité, **poursuivre la protection des espaces littoraux est un impératif.** Dans ce sens, une étude a été menée à l'échelle de la commune permettant de mettre à jour précisément la délimitation des espaces remarquables identifiés au titre de la loi littoral. En effet, la collectivité souhaite reconduire les protections existantes liées aux espaces naturels et aux paysages littoraux de l'anse du Pouldon et ses rives, de la rivière de Pont-l'Abbé, et de l'île Chevalier.

*L'anse du Pouldon : un vaste espace naturel aux qualités écologiques et paysagères remarquables*



**La protection des espaces naturels littoraux passe également par la limitation de la pression urbaine aux franges, qui sont réduites de fait par les dispositions de la loi Littoral.** Dans les espaces urbanisés de l'agglomération compris dans les espaces proches du rivage, la commune veillera à respecter le principe d'extension limitée de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

*La rivière de Pont-l'Abbé : un espace naturel qui pénètre la ville (lieu de promenade et de découverte de la nature)*



Préserver les espaces littoraux, c'est aussi contenir le développement de l'urbanisation en maintenant des coupures d'urbanisation. L'objectif est de ne pas produire une vague d'urbanisation continue, fragilisant la qualité des paysages, mais de ménager des espaces de respiration, à dominante naturelle à proximité du rivage, aussi plus globalement à l'échelle du territoire communal, en cohérence avec les démarches validées à l'échelle du SCOT. L'enjeu est également de préserver des cônes de vue et des ouvertures visuelles, en particulier dans des endroits situés à proximité immédiate de la mer.

Néanmoins, protection ne veut pas dire sanctuarisation. L'objectif est de maintenir, à l'échelle des espaces littoraux, des activités liées à la mer, professionnelles ou récréatives (pêche, plaisance, promenade...), à partir du moment où ces dernières sont respectueuses de la protection des milieux et des ressources.



#### Préserver le caractère remarquable des paysages

##### Maintenir les percées visuelles et les panoramas

Il s'agit de garder des espaces de respiration libres de toute construction sur les espaces naturels, en limitant la hauteur des constructions, en préservant les percées visuelles sur les espaces côtiers et en conservant les points de vue et les panorama tels que depuis les hauteurs de Bringall.

##### Protéger la qualité paysagère du territoire

Il s'agit de protéger les paysages et les milieux naturels mais également les paysages urbains en assurant un traitement qualitatif aux entrées de ville et aux espaces de respiration.



#### Conforter et reconquérir des espaces naturels en milieu urbain

Les aménagements d'espaces existants (Jardin ds douves, jardin des camelias, bois Saint Laurent, espace au nord de l'étang, Parc d loisirs,...) participent à la présence de la nature en ville. Dans le quartier de la gare notamment, les opérations de renouvellement urbain seront l'occasion de mettre en valeur les espaces naturels riverains.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

22/09/16

### Constituer une trame verte et bleue

Au-delà des espaces littoraux, Pont-l'Abbé est riche d'autres espaces naturels, porteurs de qualités écologiques et paysagères : cours d'eau, vallées, zones humides, boisements, trame bocagère... Ces espaces bénéficient souvent de mesures de protection moins fortes que les espaces littoraux. Or, ces espaces de nature plus « ordinaires » sont indispensables au fonctionnement écologique du territoire et constituent également le socle de la trame verte et bleue.

**L'objectif est de renforcer la biodiversité, en initiant de nouvelles démarches pour préserver les richesses naturelles du territoire communal et en créant des connexions avec la constitution d'une trame verte et bleue.**

Cette politique vise plus particulièrement à :

- protéger les espaces naturels, réservoirs de biodiversité : les espaces littoraux remarquables
- préserver les cours d'eau et leurs abords (vallées...)
- protéger les zones humides
- protéger les espaces boisés et forestiers
- mettre en place une politique de préservation et de gestion de la trame bocagère
- identifier des espaces de perméabilité correspondant à des grands ensembles reliés par des prairies, mailages bocagers, continuum boisés
- maintenir ou créer des espaces de nature en zones urbaines

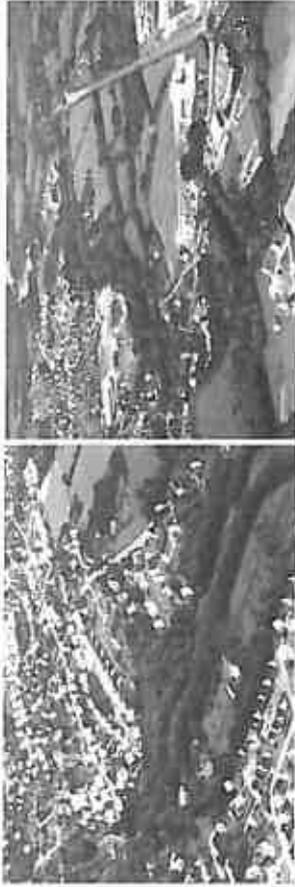
### *Une mosaïque diversifiée d'espaces naturels maille le territoire communal*



A travers ces actions, la commune entend constituer une trame verte et bleue en cohérence avec les dispositions identifiées à l'échelle du SCOT, c'est-à-dire un maillage écologique complet et continu du territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité, de préserver le cadre de vie et d'améliorer l'attractivité du territoire.

**Une vigilance particulière sera portée au maintien des continuités écologiques dans les secteurs considérés comme vulnérables, du fait de la forte pression urbaine afin d'éviter des ruptures : espaces situés dans le tissu urbain comme la coulée verte de Tréougy au centre-ville (parc public des Camélias) ou en franges du tissu urbain comme la vallée du ruisseau de Saint-Jean ceinturant la partie Ouest de la ville (parc Leclerc).**

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
 Reçu en préfecture le 04/10/2016  
 Affiché le  
 ID : 99-20160927-20160927\_04A

*Les espaces de nature en ville ou aux franges de la ville à conforter*

Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, **des connexions seront identifiées. Elles permettront un maillage complet du territoire**, à la campagne comme à la ville, en fonction des possibilités offertes par l'environnement urbain. **Certaines ruptures liées principalement aux infrastructures routières pourraient être atténuées** par des traitements et aménagements adaptés (lisières plantées, passage pour la faune...).

**Un principe général d'inconstructibilité sera affirmé au sein des espaces constitutifs de la trame verte et bleue**, sans pour autant interdire :

- l'évolution des constructions existantes,
- les ouvrages nécessaires à la gestion et à la valorisation de ces espaces,
- certains équipements d'intérêt public, à partir du moment où ils n'entraînent pas d'incidence significative affectant les continuités écologiques (rupture, obstacle...).

**Il convient également de faire des efforts pour ouvrir cette trame verte et bleue aux habitants** (sentiers...). L'objectif est d'offrir de nouvelles possibilités d'usages de loisirs et d'activités récréatives, mais aussi de permettre un meilleur accès à la nature et à sa découverte.

## 5.2. Produire une urbanisation plus soucieuse de l'environnement

**Agir pour la protection de l'environnement, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques écologiques dans l'aménagement du territoire.** Dans ce domaine, la commune doit particulièrement être attentive à la gestion et à la qualité de la ressource en eau, mais également participer, à son échelle, au défi énergétique.



**Produire une urbanisation attentive à la préservation de la ressource en eau**

**Tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement** devra conduire à poursuivre ou à engager les démarches suivantes :

- **protéger des espaces ayant un rôle hydraulique** : cours d'eau, zones humides, talus... ;
- **poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées**, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
- **améliorer la gestion des eaux pluviales**, en réalisant avec l'appui du Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, une étude spécifique. Cette démarche sera globale et commune à l'ensemble des collectivités situées dans le SAGE OUESCO.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Avis de

la

ID

0292212902209-20160927-20160927\_04A

24/09/2016

### Promouvoir une urbanisation économe en consommations d'énergies

**Moins consommer d'énergies fossiles revient à reconsidérer les modes d'urbanisation du territoire communal, pratiqués ces dernières années.**

La commune souhaite favoriser le recours au raccordement à un réseau de chaleur. Il s'agit d'un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant plusieurs usagers. Il peut s'agir de plusieurs maisons mais aussi d'un réseau commun à des équipements et de l'habitat.

La ville est propriétaire de plus de 5 hectares au niveau du quartier de la Gare. La municipalité a la volonté d'y construire un nouveau quartier, cousu au centre-ville et conforme aux exigences du développement durable. Développer ce quartier avec la prise en compte de l'énergie en développant un système de réseau de chaleur est un défi fort pour la ville. L'économie réalisée est multiple : l'économie de systèmes individuels, l'économie de place, la performance favorisée la densité... autant d'éléments en faveur de leur développement.

**Le PLU encouragera toutes les mesures propres à favoriser la réduction des gaz à effet de serre :**

- **Concernant les normes de construction, le but est de viser la performance énergétique des bâtiments**, à travers le développement de formes urbaines plus compactes, des constructions bioclimatiques, des dispositifs visant à réduire les déperditions énergétiques (isolation, matériaux...), l'utilisation d'énergies renouvelables...

Le 1<sup>er</sup> principe est de ne pas s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et à l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable.

Néanmoins, ces projets devront se réaliser dans un souci de bonne intégration paysagère et en conformité avec le règlement de l'AVAP.

Le 2<sup>ème</sup> principe est de fixer des critères de performances énergétiques et environnementaux renforcés à l'échelle des futures opérations de logements portées par la commune.

*L'un des enjeux de demain : produire des constructions plus soucieuses de l'environnement*



- **Concernant les déplacements, l'idée est de favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle**, à travers le développement des possibilités de cheminements doux, à travers un développement des transports collectifs, ou à travers toute autre alternative : covoiturage, transport à la demande... Ces alternatives devront prioritairement être mises en place à l'échelle des zones les plus densément peuplées, où elles répondent à des besoins quotidiens.

### Mettre en place un plan d'actions de maîtrise de consommation d'énergie

**Avec la mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit dans certains quartiers, le changement des éclairages très consommateurs d'électricité, la commune poursuivra ses efforts en matière de maîtrise de la consommation.**

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le 04/10/2016  
ID : 029-212902-20161004-20161004-20160927-04A

les bâtiments. Elle pourra aussi faire le choix de la production d'énergie renouvelable lors de la construction de bâtiments neufs.

#### Gérer les déchets

Limiter la production de déchets à la source est un enjeu majeur pour la collectivité. Les actions de sensibilisation des usagers à la diminution de la production de déchets et au tri sélectif sont à poursuivre.

La commune doit accompagner les actions menées par la communauté de communes qui en a la compétence, pour l'amélioration constante des dispositifs de collecte et de traitement.

### 5.3. Prendre en compte les risques et les nuisances

La commune de Pont l'Abbé est concernée par la présence de plusieurs risques et nuisances qui impliquent dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, la définition de mesures spécifiques, de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces risques sont liées à la submersion marine, aux nuisances sonores dues aux infrastructures de transport terrestre classées comme voie bryantes mais aussi aux nuisances dues au trafic induites par la présence de zones d'activités à proximité de zones d'habitation.

Aussi, il s'agira d'intégrer et anticiper leurs conséquences dans les projets d'aménagements.

### 5.4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune

**Pont-L'Abbé possède une forte identité en lien avec l'importance de son patrimoine historique et architectural. Le centre-ville constitue le fleuron de ce patrimoine, avec une urbanisation ancienne et des éléments bâtis remarquables (château, le pont, église de Notre Dame des Carmes, église de Lambour...). En dehors du centre-ville, la commune recèle des richesses patrimoniales isolées, témoins de son histoire au fil des siècles : le château de Kernuz, manoirs, croix, fontaines, fours à pain...**



Valoriser le caractère exceptionnel du patrimoine du centre-ville

Dotée d'une riche histoire urbaine qui remonte, pour partie, à la construction du château des Barons du Pont au 13<sup>ème</sup> siècle, la cité s'est implantée à cheval sur sa rivière. Les vestiges médiévaux se limitent aujourd'hui aux églises des Carmes et de Lambour, aux caves et au donjon du château. Le reste a disparu au 19<sup>ème</sup> siècle, à l'époque où la ville a été restructurée. Cette époque de grande prospérité dans l'histoire de la ville a permis de financer un ensemble architectural relativement homogène et d'une grande qualité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

**Consciente de la nécessité de préserver et valoriser ce patrimoine, la municipalité a engagé une démarche globale de protection. L'objectif de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est de définir des prescriptions et recommandations architecturales et paysagères pour conserver la qualité du bâti et embellir ses abords en intégrant les préoccupations du développement durable. Les dispositions retenues s'imposeront au P.L.U, mais la commune veille néanmoins à la cohérence des deux documents.**

**Le choix de la municipalité est également de renforcer la qualité de la ville. Les efforts doivent porter sur l'embellissement des espaces du centre, mais aussi des quartiers, tant au niveau des espaces publics que de l'architecture. Cependant, l'objectif n'est pas de figer l'identité communale. Le PLU n'interdira pas l'architecture contemporaine. Les nouvelles formes de constructions auront leur place, en fonction de la localisation des projets et de leur capacité d'intégration dans le site.**

### ***Un patrimoine bâti exceptionnel concentré au centre-ville***



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A



Préserver les autres richesses du patrimoine communal

**L'objectif est de permettre, à la fois, la protection et la mise en valeur des richesses du patrimoine communal.** L'intention est d'établir des mesures visant à pérenniser le patrimoine de la ville, et de pouvoir le valoriser auprès des habitants. C'est pourquoi, le PLU identifiera les sites ou éléments relevant du patrimoine communal, afin de contrôler leur devenir, de maîtriser leur transformation et d'encadrer la qualité de leurs abords.



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

28/09/16

PONT-L'ABBÉ

CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD  
ORIENTATIONS EN MATIÈRE  
D'ENVIRONNEMENT ET DE PATRIMOINE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1) Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques

Poursuivre la protection des milieux naturels et des paysages littoraux :

Les zones protégées ou identifiées protections

Les espaces littoraux

Constituer une trame verte et bleue :

Les espaces naturels, réservoirs de biodiversité

2) Produire une urbanisation plus saine de l'environnement

Protéger des espaces ayant un rôle hydraulique

3) Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune

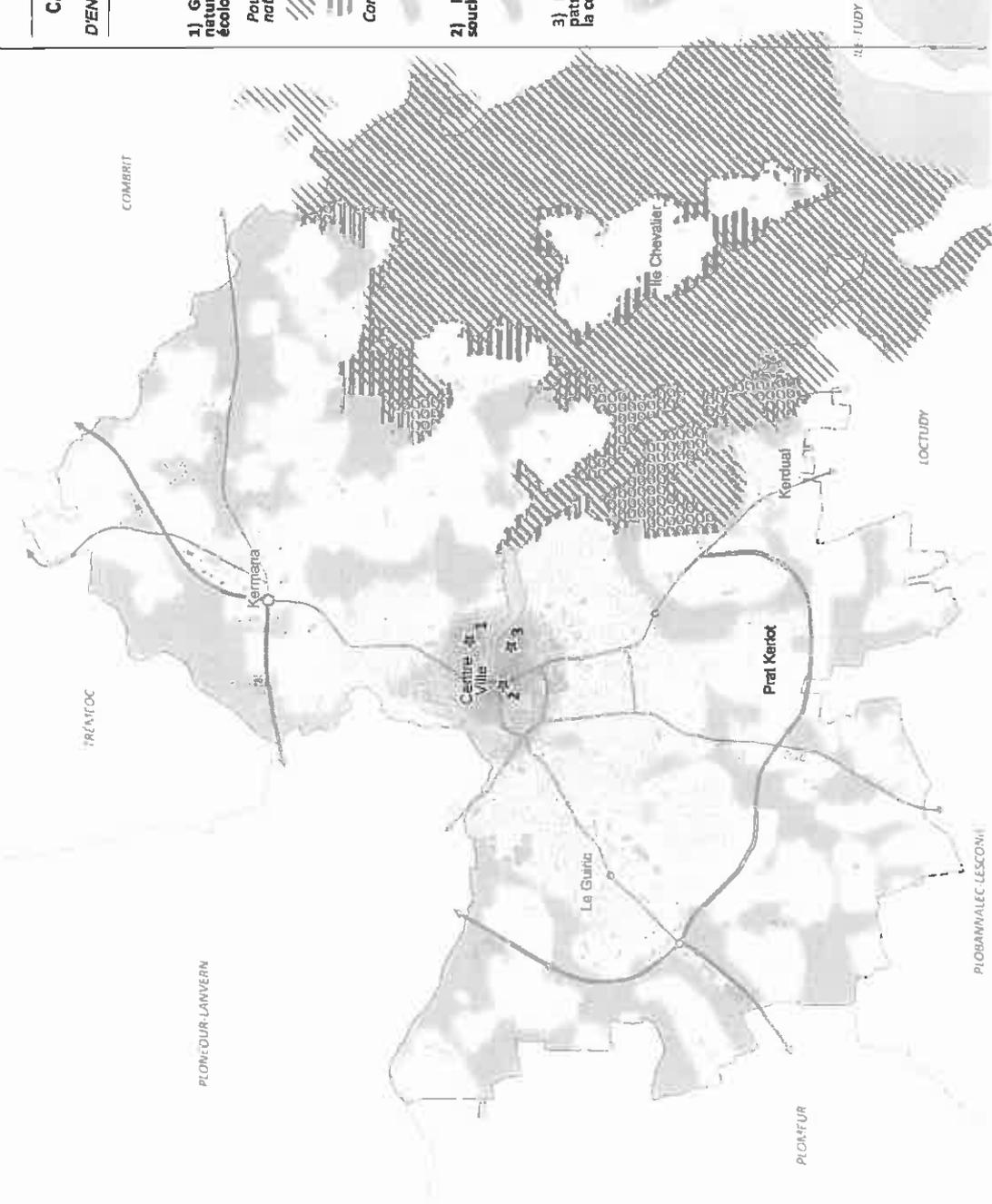
Valoriser le caractère exceptionnel du patrimoine du centre ville :

1 - Eglise de Lambour (MH)

2 - Hôtel de ville (MH)

3 - Eglise Notre-Dame des Carmes (MH)

Préserver les autres richesses du patrimoine local  
Manoir de Pergeriac



Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_04A

## LE PADD EN RÉSUMÉ

- 🚧 Pont-l'Abbé, une ville pour habiter, se former, travailler, s'approvisionner, se soigner et se détendre.
- 🚧 Une ville qui bâtit son avenir en respectant sa population, ses actifs, son passé, ses monuments, ses paysages, son centre historique.
- 🚧 Une ville qui met en valeur sa rivière. La ria, l'étang avec le château et le pont habité confèrent à Pont-l'Abbé une identité forte et une attractivité économique, notamment touristique.
- 🚧 Une ville pour tous qui se donne les moyens de répondre à la diversité des demandes de ses habitants et que chacun peut aimer à sa manière.
- 🚧 Une ville où l'offre de logements traduira les dimensions de la ville solidaire, avec des logements aidés en locatif social ou en accession, des logements financièrement accessibles aux jeunes ménages, mais également adaptés aux anciens et aux moins mobiles.
- 🚧 Une ville qui prend la mesure de la nécessité de la gestion économe de l'espace et met en œuvre les moyens de concilier la préservation d'un environnement de qualité dans le cadre d'un développement durable.
- 🚧 Une ville soucieuse de conserver la richesse de ses ressources économiques en conservant son agriculture, en développant son offre de commerces et de services, en renforçant son tissu d'entreprises industrielles ou artisanales.

🚧 Une ville où la politique des déplacements prend en compte les exigences du développement durable et où automobilistes, cyclistes et piétons partagent l'espace public.

🚧 Une ville active, soucieuse de renforcer son exceptionnelle attractivité commerciale, et d'accueillir dans ses zones d'activité les entreprises qui permettront aux bigoudens de vivre et travailler au pays.

🚧 Une ville qui assume son rôle de centre administratif, économique et social du Pays Bigouden.





Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_05A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20160927-05A	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé -	
<b>OBJET :</b> <b>PDIPR – INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE EMPRUNTANT DES PROPRIETES PIVEES COMMUNALES -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2016 Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ, doyen d'âge.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

#### Absente excusée :

Mme Carole LE CLEACH.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

#### Monsieur le rapporteur expose :

« Un projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) porte sur les boucles de randonnée suivantes :

- la boucle VTT « L'Étang du Moulin Neuf » ;
- les circuits pédestres « Le chemin de halage », « Le Moulin Neuf » et « Le Transbigouden »

Les projets sont proposés par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Fédération Française de Randonnée Pédestre (circuit pédestre), l'Agence Ouest Cornouaille Développement (boucles VTT) et la Fédération Française de Cyclotourisme (boucles VTT).

Les tracés des itinéraires figurent aux plans joints en annexes : ils empruntent des chemins ruraux et traversent des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

*L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.*

*Ce projet a été présenté à la commission aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique du 13 septembre 2016.*

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal est appelé à :

- *AUTORISER le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;*
- *AUTORISER les comités départementaux pédestre et de cyclotourisme à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés;*
- *DEMANDER l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;*
- *S'ENGAGER à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;*
- *AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération. »*

**Après délibération, et à l'unanimité (Abstentions de M. Daniel Couïc, M. Michel Decoux, Mme Marianne Hélias (par procuration), Mme Annie Caoudal, M. Yves Canévet, Mme Marguerite Le Lann), le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.**

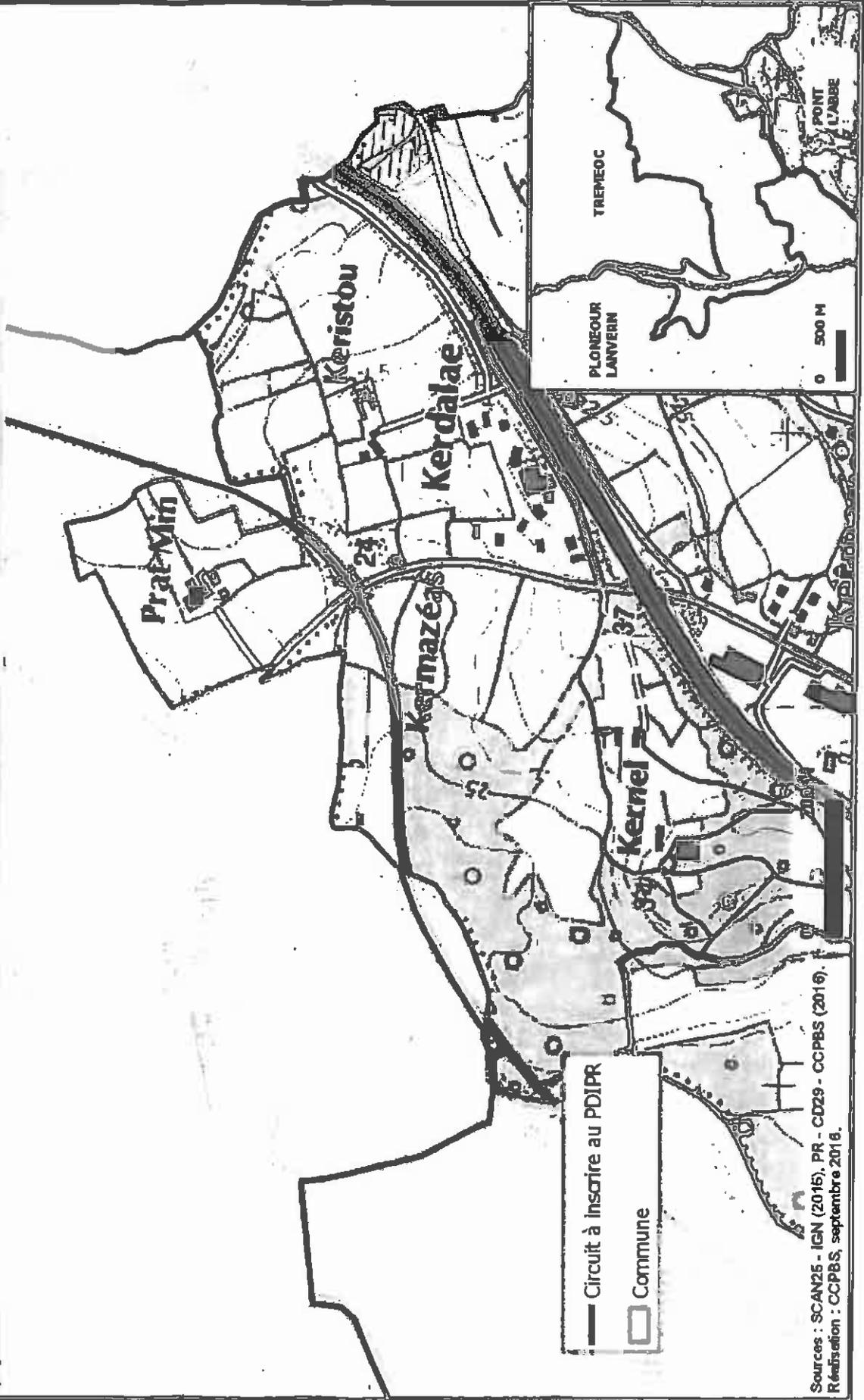


**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**

*Stéphane LE DOARÉ.*

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

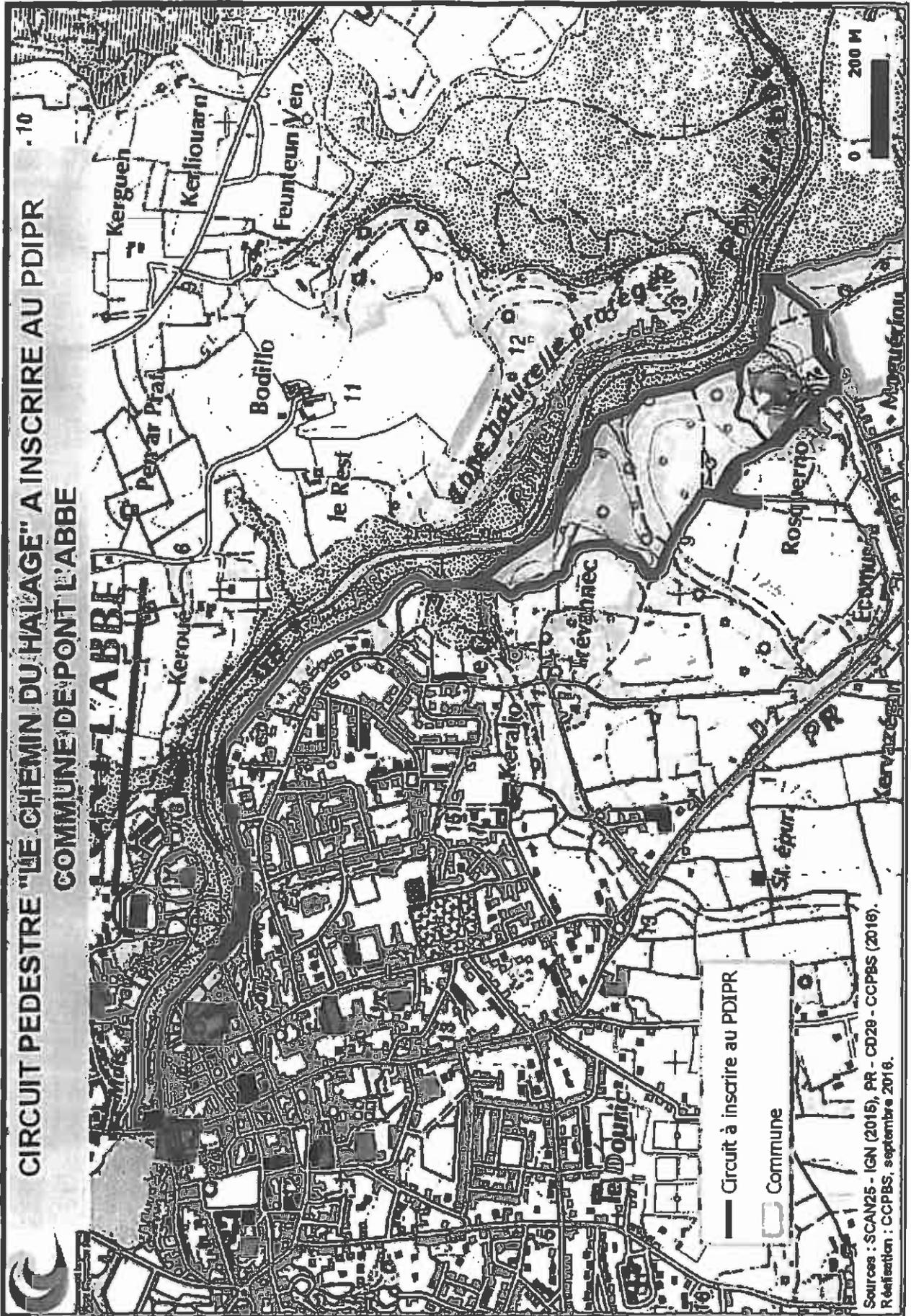
# CIRCUIT PEDESTRE "L'ETANG DU MOULIN NEUF" A INSCRIRE AU PDIPR COMMUNE DE PONT L'ABBE



— Circuit à inscrire au PDIPR  
□ Commune

Sources : SCAN25 - IGN (2016), PR - CD29 - CCPBS (2016).  
Réalisation : CCPBS, septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_05A-DE









Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_06A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **26**

Votants **28**

N° de la délibération :  
20160927-06A

Rapporteur : M. Thierry  
MAVIC -

Codification : 9.1 – Autres  
domaines de compétence-

**OBJET :**

**FUTURE GENDARMERIE –  
ABANDON DE LA MAITRISE  
D'OUVRAGE COMMUNALE  
RELATIVE AUX LOCAUX DE  
SERVICES ET TECHNIQUES -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille  
**MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,  
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie  
**GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,  
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,  
Mme Carine **BARANGER** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**,  
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et  
Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**Absente excusée :**

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le rapporteur expose :**

*« Par ses délibérations des 27/10/2008, 15/12/2008, 29/01/2009 et  
06/02/2012, la commune de Pont-l'Abbé avait approuvé le portage partiel  
d'une nouvelle gendarmerie, au Nord de la Commune, sur du foncier  
appartenant à la Communauté de Communes.*

*Par le biais d'un groupement de commandes conclu avec l'opérateur  
Habitat 29, il était convenu que la commune assume la maîtrise d'ouvrage,  
puis la gestion des locaux de Services et Techniques, Habitat 29 se chargeant  
de la construction et de la gestion des logements affectés aux gendarmes.*

*L'évolution du projet d'origine et la difficulté à garantir à ce projet un  
équilibre financier satisfaisant n'ont pas permis de le mener à terme.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_06A-DE

En 2015, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) s'est déclaré intéressé pour porter seul l'ensemble du programme (logements + LST).

La commune a donc recherché dans son patrimoine un terrain dont les caractéristiques répondraient aux besoins de l'opération. Le terrain communal situé rue du Séquer a donc été proposé et a convenu en tous points à la gendarmerie et à l'opérateur.

Ce terrain de 9.659 m<sup>2</sup> (cadastré section AW, n° 377 et 374), immédiatement constructible, est situé au Sud-Ouest de la commune, dans un quartier à dominante pavillonnaire, à proximité du collège et du lycée Laënnec, non loin du centre-ville, mais aussi le long d'un axe de circulation stratégique reliant aisément la rocade. Il présente aussi l'avantage de disposer d'un accès sur la rue Guy Le Garrec et un autre, sur la rue du Séquer, ce qui permet d'envisager de séparer les flux professionnels et privés des gendarmes et de leurs familles.

Souhaitant vivement conserver une caserne de Gendarmerie à Pont-l'Abbé et offrir aux gendarmes des conditions de travail et de logement satisfaisantes, la commune ne peut qu'encourager le projet désormais porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Une délibération viendra préciser ultérieurement les conditions de la cession du terrain.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 13 septembre 2016 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'abandon de la maîtrise d'ouvrage communale relative aux locaux de services et techniques de la future gendarmerie, et rapporte ses précédentes délibérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

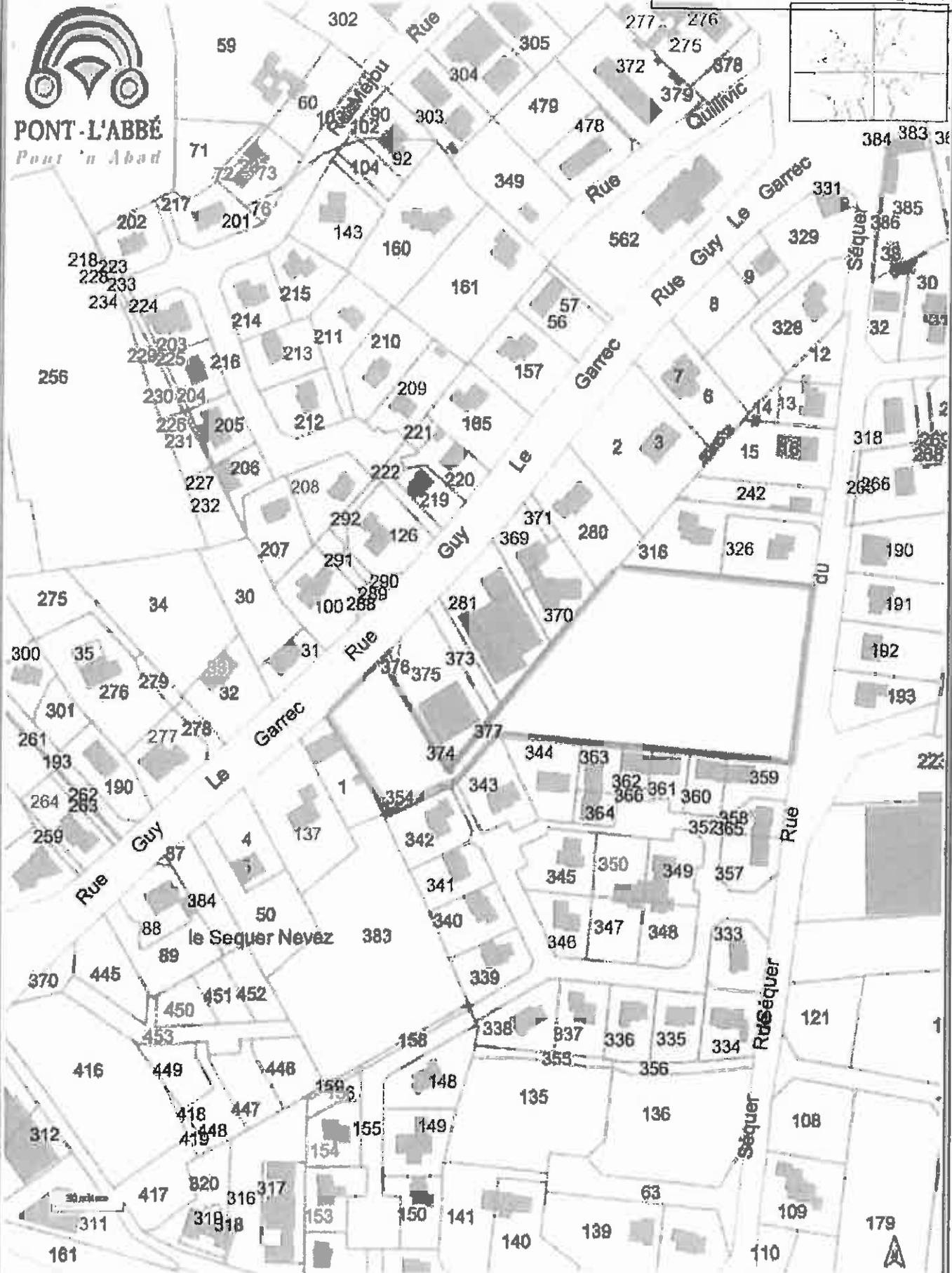


  
Stéphane LE-DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

PROJET GENDARMERIE : NOUVELLE IMPLANTATION

Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_06A-DE



30 mètres

Echelle : 1/2000

dci





Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
Reçu en préfecture le 04/10/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_07A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

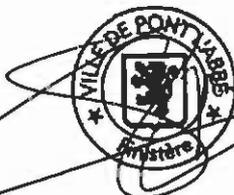
## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
<b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
<b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération :	
20160927-07A	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU RESEAU  
D'ECLAIRAGE PUBLIC PARK  
MONTOUARC'H ET  
VENELLE DES CORMES -**

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie  
Le 04 octobre 2016  
Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**Absente excusée :**

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU la délibération n°20150707-15 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) la compétence « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux d'installations neuves d'éclairage public » ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_07A-DE

VU l'avis formulé par la Commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » le 13 septembre 2016;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 14 septembre 2016;

CONSIDERANT que la réalisation du programme de travaux est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

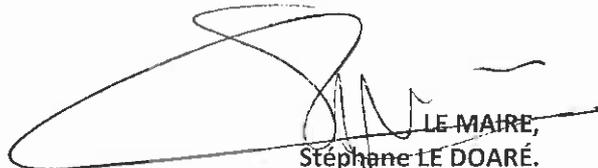
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet de remplacement de luminaires Park Montouarc'h et venelle des Cormes,**
- **DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;**
- **PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 800,00 € HT pour cette opération ;**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



  
LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_08A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice      **29**

Présents            **26**

Votants             **28**

N° de la délibération :

20160927-08A

Rapporteur : M. Olivier  
ANSQUER -

Codification : 7.10 – Divers

**OBJET :**

**MODIFICATION DU RESEAU  
D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE  
DU PENQUER ET PASSAGE  
LAENNEC, LIE A L'AMENA-  
GEMENT DE LA GARE  
ROUTIERE SCOLAIRE, RUE  
LAENNEC -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille  
**MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,  
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie  
**GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,  
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,  
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**,  
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et  
Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**Absente excusée :**

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus  
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU la délibération n°20150707-15 du Conseil Municipal en date du  
07 juillet 2015 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du  
Finistère (SDEF) la compétence « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux  
d'installations neuves d'éclairage public » ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre  
2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en  
question ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Aménagement,  
urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition  
énergétique » le 13 septembre 2016;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 14 septembre 2016;

CONSIDERANT que la réalisation du programme de travaux est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

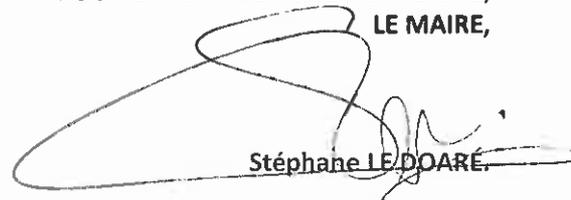
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de modification du réseau d'éclairage public rue du Penquer et passage Laënnec (tranches conditionnelles 1 et 2 des marchés de travaux n° 2015-030 et 2015-031),
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 66.250,00 € HT pour cette opération (tranche conditionnelle 1 : 31.450,00 € HT et tranche conditionnelle 2 : 34.800,00 € HT) ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à la décision modificative n°2 du budget 2016 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_09A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice      **29**

Présents            **26**

Votants              **28**

N° de la délibération :  
20160927-09A

Rapporteur : M. Eric LE  
GUEN -

Codification : 7.1 –  
Décisions budgétaires-

**OBJET :**

**BUDGET 2016 DE LA  
COMMUNE – DECISION  
MODIFICATIVE N° 2 -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY,  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille  
MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT,  
Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie  
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ,  
Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER,  
Mme Carine BARANGER M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC,  
M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et  
Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

**Absente excusée :**

Mme Carole LE CLEACH.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Lors du vote du Compte Administratif 2015 du budget de la  
Commune, les résultats du Service Public Administratif Culturel (SPAC), dissous  
en 2014, intégrés en 2015, n'ont pas été repris au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est donc  
nécessaire de reprendre les résultats du SPAC en investissement et en  
fonctionnement.*

*Des ajustements concernant les travaux d'enfouissement de réseaux  
sont également nécessaires. Les travaux de la rue Arnoult n'étaient pas prévus  
lors du vote du Budget Primitif. Le programme des travaux de la gare routière  
de la rue Laennec était inscrit au chapitre 23, or les dépenses sont à imputer au  
chapitre 204.*

*De plus, les tranches conditionnelles n° 1 et 2 sur les travaux  
d'éclairage public liés à l'aménagement de la gare routière nécessitent d'ouvrir  
des crédits supplémentaires au chapitre 204 pour 67.000 €.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_09A-DE

Cette décision modificative permet également d'inscrire des crédits au compte 615221 « bâtiments et installations ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics (compte 615221) et de voirie (compte 615231).

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 12.534,06 €
	dépenses	204	2041512	Bâtiments et installations	+ 172.000,00 €
	dépenses	23	2315	Aménagements urbains divers	- 159.465,94 €

Fonction- nement	dépenses	011	615221	Bâtiments publics	+ 22.098,75 €
	recettes	002		Excédent reporté	+ 22.098,75 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

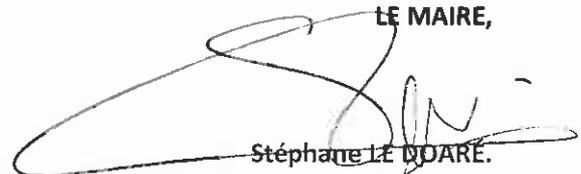
- 5.851.422,81 € en section d'investissement
- et
- 7.713.768,75 € en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité la Décision Modificative n° 2 relative au budget de la commune (vote contre de M. Yves Canévet et abstention des cinq autres membres de son groupe de la minorité).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,



  
Stéphane LE DARE.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_10A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :  
**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	<b>29</b>
-------------	-----------

Présents	<b>26</b>
----------	-----------

Votants	<b>28</b>
---------	-----------

N° de la délibération :  
20160927-10A

Rapporteur : M. Eric LE  
GUEN -

Codification : 7.1 –  
Décisions budgétaires -

**OBJET :**

**BUDGET 2016 DU PORT DE  
PLAISANCE – DECISION  
MODIFICATIVE N° 2 -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille  
**MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,  
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie  
**GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,  
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,  
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**,  
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et  
Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**Absente excusée :**

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Lors du vote du Budget Primitif 2016 du Port de Plaisance, le déficit  
d'investissement cumulé a été repris pour un montant de 2.562,82 €. Or, il  
s'élève à 2.016,09 €.*

*Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables  
suivantes :*

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_10A-DE

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 546,73 €
	recettes	16	1641	Emprunts	- 546,73 €

Le budget du Port de Plaisance s'équilibre à la somme de :

- 7.716,09 € en section d'investissement
- et
- 13.950,00 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 relative au budget du port de plaisance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,



Stéphane LE DOARE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_11A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20160927-11A	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
<b>OBJET :</b> <b>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2016 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

#### Absente excusée :

Mme Carole LE CLEACH.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« A la suite d'une erreur administrative, le véhicule de M. BERNARD Christophe, domicilié 14, Place de la République a été pris en charge par la fourrière à 07 h 24, le 21 juillet dernier.

Or, l'arrêté pris spécifiquement en vue du stationnement d'un véhicule de l'association « Produit en Bretagne » ne prenait effet qu'à partir de 08 heures.

La demande de remboursement est donc tout à fait légitime.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

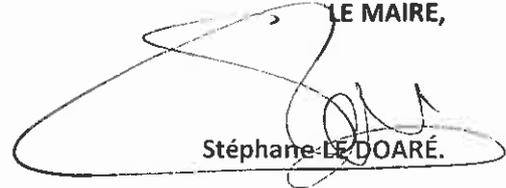
ID : 029-212902209-20160927-20160927\_11A-DE

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des 116,81 € réglés par M. Bernard pour que son véhicule lui soit restitué.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**



  
Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_12B-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **26**

Votants **28**

N° de la délibération :  
20160927-12B

Rapporteur : M. Eric LE  
GUEN -

Codification : 7.1 -  
Décisions budgétaires -

**OBJET :**

**SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT -  
FIXATION DE LA  
REDEVANCE ET DES TARIFS  
POUR LA RECEPTION DES  
MATIERES DE VIDANGE ET  
DES GRAISSES POUR  
L'ANNEE 2017 -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille  
**MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,  
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie  
**GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,  
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,  
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**,  
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et  
Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**Absente excusée :**

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus  
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale «budget,  
finances, administration Générale, personnel, économie, commerce et  
tourisme » le 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la  
redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux  
vidangeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_12B-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26    Pouvoirs : 2    Total : 28  
Abstentions : 0    Votants : 28  
Voix pour : 28    Voix contre : 0**

**ADOpte** le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs, pour l'année civile 2017, comme suit :

	<b>TARIFS 2017 HT</b>
<b>ABONNEMENT</b>	43,00 €
<b>CONSOMMATION (le m<sup>3</sup>)</b>	0,7805 €
<b>REDEVANCE VIDANGEURS</b>	
	<b>TARIFS 2017 HT</b>
<i>matières de vidange (le m<sup>3</sup>)</i>	3,60 €
<i>graisses (le m<sup>3</sup>)</i>	77,66 €

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**



*[Signature]*  
**Stéphane LE DOARÉ.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_13A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**21 septembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**22 septembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	----

Présents	26
----------	----

Votants	28
---------	----

N° de la délibération :

20160927-13A

Rapporteur : Mme Marie-  
Pierre LAGADIC -

Codification : 7.10 - Divers-

**OBJET :**

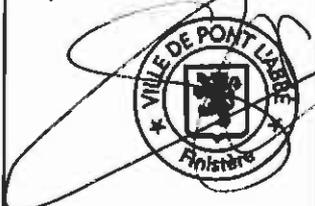
**CONCLUSION D'UN  
AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION RELATIVE A  
L'UTILISATION DE LA SALLE  
OMNISPORTS DU LYCEE  
LAENNEC HORS TEMPS  
SCOLAIRE PAR  
L'ASSOCIATION AMICALE  
LAIQUE DE PONT-L'ABBE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille  
**MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,  
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie  
**GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,  
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,  
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**,  
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et  
Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en  
exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**Absente excusée :**

Mme Carole **LE CLEACH**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-15 et  
L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et  
notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et  
L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à  
l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la délibération n°20150707-12 du 07 juillet 2015 autorisant la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association « Amicale Laïque » ;

VU la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association « Amicale Laïque » ;

VU l'avenant n°1 de reconduction de la convention susvisée ;

VU la demande du lycée Laënnec en date du 29 août 2016 de se conformer aux nouvelles recommandations applicables en matière de sécurité des établissements scolaires ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale «budget, finances, administration Générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les nouvelles recommandations applicables en matière de sécurité des établissements scolaires ne permettent plus la mise à disposition de l'Amicale Laïque des places de stationnement situées dans l'enceinte du Lycée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 (ci-après annexé) modifiant l'article 1.2 de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE**

---

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Région Bretagne dont le siège est situé, 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « La Région »,

Le Lycée LAENNEC sis 61, rue du Lycée - 29 120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Michel AYMERICH, Proviseur de l'établissement, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 04 novembre 2014.

Ci-après dénommé « Le Lycée »,

La Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé, Hôtel de Ville - Square de l'Europe - CS 50081 – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°2016xxx en date du xxxxxxxxxx.

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE, association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture du FINISTERE, ayant son siège 45 rue Jean-Jaurès PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Denis SIMON, son Président en exercice, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'association » ou « l'organisateur »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la délibération n°20150707-12 du 07 juillet 2015 autorisant la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association Amicale Laïque ;

VU la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association « Amicale Laïque » ;

VU l'avenant n°1 de reconduction de la convention susvisée ;

VU la demande du lycée Laënnec en date du 29 août 2016 de se conformer aux nouvelles recommandations applicables en matière de sécurité des établissements scolaires ;

**ARTICLE 1 – ETENDUE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le premier alinéa de l'article 1.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Afin de se conformer aux nouvelles recommandations applicables en matière de sécurité des établissements scolaires, **les places de stationnement dans l'enceinte du lycée sont exclues des installations mises à disposition de l'organisateur**. Le portail sera désormais fermé hors temps scolaire. Les utilisateurs devront donc se garer à l'extérieur de l'établissement. L'accès se fera à pieds par le petit portillon près de l'entrée principale du lycée.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Les clauses et conditions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à PONT-L'ABBE, le

en quatre exemplaires originaux.

<b>Pour la Région</b>	<b>Pour le Lycée</b>
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional de Bretagne	Monsieur Michel AYMERICH, Proviseur du Lycée Laënnec
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<b>Pour la Commune</b>	<b>Pour l'association organisatrice</b>
Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire de PONT-L'ABBE	Monsieur Denis SIMON, Président de l'association AMICALE LAIQUE DE PONT-L'ABBE
	
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029\_212902209-20160927-20160927\_14A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>21 septembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>22 septembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20160927-14A	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ -	
Codification : 9.4 – Vœux et motions --	

**OBJET :**  
**MOTION SUITE A  
L'ANNONCE DE LA  
FERMETURE  
PROGRAMMEE DE LA  
BOUTIQUE SNCF DE PONT-  
L'ABBE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 04 octobre 2016

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ



L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY,  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille  
MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT,  
Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie  
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ,  
Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER,  
Mme Carine BARANGER M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC,  
M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANÉVET et  
Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en  
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

Absente excusée :

Mme Carole LE CLEACH.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Une habitante Pont-l'Abbiste vient d'interpeller Madame la  
Députée, Monsieur le Sénateur et Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé au sujet  
de la fermeture programmée en février 2017 (terme du bail actuel) de la  
boutique SNCF située place de la République à PONT-L'ABBE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la motion  
suivante :

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160927-20160927\_14A-DE

*« Parce que le maintien de la boutique SNCF en centre-ville de PONT-L'ABBE est important, pour le territoire du Pays Bigouden Sud et sa population, dans un souci d'égalité d'accès au service de transport ferroviaire ;*

*Parce qu'il est établi que cette boutique SNCF, outre son activité commerciale, est un service de proximité et d'information ;*

*Parce que les voyageurs ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne de la SNCF sur internet ;*

*Parce que cette boutique contribue à l'attractivité du centre-ville de PONT-L'ABBE ;*

*Parce qu'il serait, dès lors, regrettable que cette fermeture de boutique SNCF fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités ;*

*Le Conseil Municipal demande à la Direction Régionale de la SNCF de bien vouloir maintenir ouverte sa boutique à PONT-L'ABBE ».*

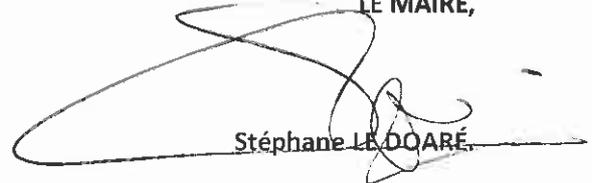
M. le Maire ajoute que cette motion a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, la semaine dernière.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion telle que proposée.

Cette motion sera adressée au Directeur Régional de la SNCF, auquel une audience sera par ailleurs demandée. Une délégation d'élus du Pays Bigouden Sud pourrait accompagner M. le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

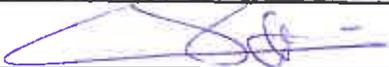
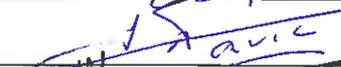
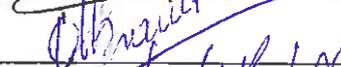
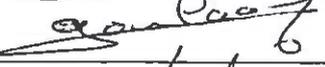
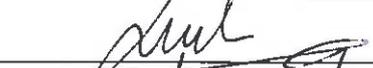
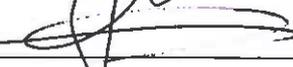


  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

# Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2016

## Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	Absente, excusée
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
BARANGER Carine – 3, rue Streat Veur - Landivisiau	
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 20, rue Pasteur	Absente, représentée par M. DECOUX
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	

